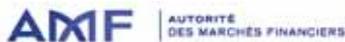




INSCRIPTION AU MARCHÉ LIBRE DE LA BOURSE DE PARIS



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ POUR L'ÉMISSION ET LA CÉSSION DE VALEURS MOBILIÈRES DANS LE PUBLIC



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 04-846 en date du 21/10/04 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-08. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

« L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La totalité des moteurs équipant les motos SCORPA est fournie par Yamaha et sa filiale italienne Minarelli ; les risques liés à ce partenariat sont présentés en § 4.7.3. du Prospectus Simplifié,
- l'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital,
- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L. 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison,
- les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 octobre 2004.

Introduceur :



Conseil & ingénierie :



Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais sur simple demande écrite auprès de :

- SCORPA, Pôle mécanique Alès-Cévennes, 30520 Saint-Martin-de-Valgalgues
- INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE, 126, rue Réaumur, 75002 Paris,
- INVEST SECURITIES, 41, rue de l'Echiquier, 75010 Paris, ainsi que sur le site internet de l'AMF : www.amf-france.org

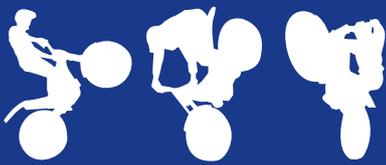




SOMMAIRE

CHAPITRE 1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE, RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS	5
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	5
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE	5
1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	5
1.3.1 Commissaire aux comptes titulaires	5
1.3.2 Commissaire aux comptes suppléant	5
1.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	5
1.5 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE FINANCIER	6
1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	7
CHAPITRE 2 EMISSION ET INSCRIPTION D' ACTIONS SUR LE MARCHE LIBRE D'EURONEXT PARIS	8
2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION	8
2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission est demandée	8
2.1.2 Modalités de diffusion des actions et prix de l'offre	9
2.1.3 Eléments d'appréciation du prix	9
2.1.4 Répartition du capital avant et après Inscription	11
2.1.5 Service des titres et service financier	12
2.1.6 Etablissement introducteur	12
2.1.7 Introducteur Conseil	12
2.1.8 Produits et charges relatifs à l'Inscription sur le Marché Libre	12
2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION	12
2.2.1 Origine et nombre des actions	12
2.2.2 Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire	14
2.2.3 But de l'Inscription	14
2.2.4 Calendrier indicatif de l'opération	14
2.2.5 Caractéristiques principales de l'Offre Publique	15
2.2.6 Caractéristiques principales du Placement	16
2.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LES ACTIONS DONT L'INSCRIPTION EST DEMANDEE	16
2.3.1 Droits attachés aux actions	16
2.3.2 Négociabilité des actions	17
2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions	17
2.3.4 Régime fiscal des actions	17
2.3.5 Place de cotation	20
2.3.6 Tribunaux compétents en cas de litige	20
CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT SCORPA. ET SON CAPITAL	21
3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT SCORPA	21
3.1.1 Dénomination sociale	21
3.1.2 Date de constitution	21
3.1.3 Siège social	21
3.1.4 Durée de vie	21
3.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)	21
3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés	21
3.1.7 Code A.P.E. et dénomination du secteur d'activité	21
3.1.8 Objet social (article 3 des statuts)	21
3.1.9 Cession et transmission des Actions (article 13 des statuts)	21
3.1.10 Assemblées Générales (article 30 à 45 des statuts)	22
3.1.11 Droit de vote double (article 37 des statuts)	23
3.1.12 Exercice social (article 46 des statuts)	23
3.1.13 Affectation et répartition des bénéfices (article 48 des statuts)	23

3.1.14	Modalités de paiement des dividendes (article 49 des statuts)	24
3.1.15	Consultation des documents sociaux	24
3.2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	24
3.2.1	Montant du Capital Social	24
3.2.2	Evolution du Capital Social depuis la création de la Société	25
3.2.3	Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis 3 ans	25
3.2.4	Capital autorisé	25
3.2.5	Capital potentiel	29
3.2.6	Répartition du capital et des droits de vote au 30/09/2004	30
3.2.7	Nantissements des actions	31
3.2.8	Pacte d'actionnaires	31
3.2.9	Dividendes	31
3.2.10	Appartenance de l'émetteur à un groupe	31
3.2.11	Marché des titres de l'émetteur	31
	CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SCORPA	32
4.1	HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES	32
4.1.1	Historique et tendances du marché	32
4.1.2	Historique de la société	33
4.1.3	Chiffres clés	34
4.2	ORGANIGRAMME	34
4.3	LE MARCHE	35
4.3.1	Le marché général de la moto	35
4.3.2	Le marché des motos de Trial de haute compétition	36
4.4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	37
4.4.1	Présentation générale	37
4.4.2	Les ventes réalisées	37
4.4.3	L'offre Produits	37
4.4.4	La stratégie Marketing	38
4.4.5	La compétition	39
4.4.6	La stratégie commerciale	39
4.4.7	La clientèle	40
4.5	L'ORGANISATION	41
4.5.1	L'équipe	41
4.5.2	Organigramme	42
4.5.3	Le site de production	43
4.5.4	Le cycle de production	43
4.5.5	Achats et sous-traitance	45
4.5.6	Les investissements	45
4.5.7	Recherche et développement	45
4.6	ASPECTS JURIDIQUES	45
4.6.1	Propriété intellectuelle	45
4.6.2	Réglementations particulières applicables aux activités de la Société	46
4.6.3	Contrats significatifs	46
4.6.4	Contrats fournisseurs	47
4.6.5	Faits exceptionnels et litiges	47
4.6.6	Etats des inscriptions et privilèges sur les actifs de la Société	47
4.7	FACTEURS DE RISQUES	47
4.7.1	Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants	47
4.7.2	Risque de change	47
4.7.3	Risques liés au partenariat avec Yamaha	48



4.7.4	Risque lié au départ d'hommes clés	48
4.7.5	Risque lié au financement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement	48
4.7.6	Risques couverts par les polices d'assurance	48
4.7.7	Risque de transport	48
4.7.8	Risques liés à la dette	49
4.7.9	Risque de taux	49
4.7.10	Risque clients	49
4.7.11	Risque lié à la saisonnalité du chiffre d'affaires	50
4.7.12	Risque de concurrence	50
4.7.13	Risque lié à la conjoncture économique	50
4.7.14	Risque lié à un retard dans l'homologation des modèles	50
4.7.15	Risque lié à l'environnement juridique	50
4.7.16	Risque lié à l'environnement	51
CHAPITRE 5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE SCORPA	52
5.1	COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2003	52
5.1.1	Bilan Actif au 30 septembre 2003	52
5.1.2	Bilan Passif au 30 septembre 2003	53
5.1.3	Compte de Résultat au 30 septembre 2003	54
5.1.4	Annexes aux Comptes Sociaux au 30 septembre 2003	55
5.1.5	Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003	59
5.1.6	Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de SCORPA au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003	61
5.1.7	Honoraires du Commissaire Aux Comptes et des membres de son réseau	63
5.1.8	Notes complémentaires aux Annexes	64
5.2	COMPTES SEMESTRIELS AU 31 MARS 2004	68
5.2.1	Bilan Actif au 31 mars 2004	68
5.2.2	Bilan Passif au 31 mars 2004	69
5.2.3	Compte de Résultat au 31 mars 2004	70
5.2.4	Annexes aux Comptes Sociaux au 31 mars 2004	71
5.2.5	Rapports d'examen limitée du Commissaire aux Comptes sur les comptes intermédiaires au 31 mars 2004	76
5.2.6	Honoraires des Commissaires Aux Comptes et des membres de leur réseau	77
5.2.7	Notes complémentaires aux Annexes	77
CHAPITRE 6	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	80
6.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	80
6.2	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 A 23 DES STATUTS)	81
6.3	CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES ADMINISTRATEURS	82
6.4	DIRECTION (ARTICLE 24 DES STATUTS)	82
6.5	COMITE DE DIRECTION	83
6.6	REMUNERATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION	83
6.7	INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE SCORPA, DANS CELUI D'UNE SOCIETE QUI EN DETIENT LE CONTROLE, DANS CELUI D'UNE FILIALE DE SCORPA. OU CHEZ UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE	83
6.8	CONVENTIONS REGLEMENTEES	83
6.9	PRETS ET GARANTIES CONSENTIS AU PERSONNEL	83
6.10	INTERESSEMENT ET PARTICIPATION	83
6.11	INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	84
6.12	CONTROLE INTERNE	84
CHAPITRE 7	EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES	87
7.1	EVOLUTION RECENTE	87
7.2	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	87

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE, RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES ET ATTESTATIONS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

Philippe ARESTEN
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL
SCORPA
POLE MECANIQUE VALLON DE FONTANES 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

« A ma connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité. Il comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Saint Martin de Valgalgues le 21 octobre 2004

Philippe ARESTEN
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL
SCORPA

1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1 Commissaire aux comptes titulaires

Monsieur Joël REBOUL
32 ter, rue André Ducatez 26200 MONTELIMAR
Date de première nomination : 21 décembre 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005

1.3.2 Commissaire aux comptes suppléant

Mademoiselle Marie FEUILLET
32 ter, rue André Ducatez 26200 MONTELIMAR
Date de première nomination : 21 décembre 1999
Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005

1.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société SCORPA et en application du règlement COB 98-08, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus établi à l'occasion de l'inscription au Marché Libre d'EURONEXT-Paris.

Ce prospectus a été établi sous la responsabilité du Président. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.





Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Les comptes annuels pour les exercices clos les 30 septembre 2003, 30 septembre 2002 et 30 septembre 2001, arrêtés par le Conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation. La situation intermédiaire au 31 mars 2004 a fait l'objet d'une revue limitée. Un rapport d'examen a été établi dans ce sens avec une observation sur l'absence d'éléments comparatifs par rapport au 31 Mars 2003.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus établi à l'occasion de l'inscription au Marché Libre de la Bourse de Paris.

Fait à Montélimar, le 21 octobre 2004

Joël REBOUL
Commissaire aux comptes

1.5 ATTESTATION DE L'INTERMEDIAIRE FINANCIER

INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE confirme avoir effectué, en vue de l'opération d'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris de la société SCORPA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par la société SCORPA ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la société SCORPA conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération bancaire française et l'Association française des entreprises d'investissement.

INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE atteste, conformément au Règlement COB n° 98-08, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SCORPA à INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE de souscrire aux titres SCORPA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SCORPA et son Commissaire aux Comptes.

Fait à Paris, le 21 octobre 2004.
Marc ANASTASSIADES
Président du Directoire
INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE

1.6 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Philippe ARESTEN
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL
SCORPA
POLE MECANIQUE VALLON DE FONTANES 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

Téléphone : 04 66 54 36 10
Télécopie : 04 66 54 94 10
Site web : www.scorpa.fr
E-mail : philippe.arsten@scorpa.fr





CHAPITRE 2

EMISSION ET INSCRIPTION D' ACTIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE D'EURONEXT PARIS

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION

2.1.1 Renseignements généraux relatifs aux actions dont l'admission est demandée

2.1.1.1 Nature et nombre de titres dont l'inscription est demandée

1 185 000 Actions anciennes, entièrement libérées et toutes de même catégorie représentant 100% du capital et des droits de vote à la date du présent prospectus simplifié, auxquelles s'ajouteront 185 000 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital visée au paragraphe 1.2.2.1 ci-après.

Les actions dont l'inscription est demandée représentent 100% du capital et des droits de vote de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital décrite à la section 1.2.2. ci-après.

2.1.1.2 Valeur nominale

0,34 euro par action.

2.1.1.3 Forme des actions

Les actions sont délivrées sous la forme nominatives et seront admises aux opérations d'Euroclear France à compter de leur inscription au Marché Libre d'Euronext Paris SA.

2.1.1.4 Date de jouissance des actions

Le 1er octobre 2003.

2.1.1.5 Date prévue de l'Inscription

03 novembre 2004. Les actions pourront être négociées à partir du 9 novembre 2004.

2.1.1.6 Libellé à la cote du Marché Libre

Libellé : SCORPA

Code mnémonique : MLSCO

Code ISIN : : FR 000 403 5921

2.1.1.7 Code NAF

354 A

2.1.1.8 Contrat de liquidité

Il est prévu de mettre en place un contrat d'animation conforme à la charte AFEI entre la société de bourse INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE et les actionnaires de SCORPA, Messieurs Philippe ARESTEN, Jean-Pierre LECOUC et la société PRODIMI, intégrant notamment :

- les possibilités, pour les actionnaires, de participer à l'animation du titre,
- l'organisation des échanges d'informations entre SCORPA et INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE,
- les futures opérations financières.

Bien que la société soit inscrite au Marché Libre et que, de ce fait, ce ne soit pas une obligation légale, SCORPA et ses actionnaires majoritaires actuels s'engagent à :

- réaliser un maintien de cours auprès des actionnaires minoritaires en cas de changement de contrôle au même prix que celui de la cession du bloc constatant le changement de contrôle,
- suivre les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.1.2 Modalités de diffusion des actions et prix de l'offre

2.1.2.1 Diffusion des actions

Il est prévu la diffusion d'un maximum de 245 000 actions offertes dans le public (le "Placement ") comme indiqué ci-dessous :

- 24 500 actions, soit environ 10 %, dans le cadre d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une " Offre à Prix Ferme ", principalement destinée aux personnes physiques (" l'Offre Publique ") ;
- 220 500 actions, soit environ 90 %, dans le cadre d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le " Placement Global "), comportant :

- un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions finalement offertes pourra varier en fonction des cessions réalisées et de la limitation éventuelle à 75 % de l'augmentation de capital ; en revanche la répartition entre l'OPF et le Placement restera identique quelque soit le nombre d'actions finalement offertes au public (Cf. § 2.2.1).

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II (" Règles de marché de la Bourse de Paris ") des règles de marché d'Euronext.

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part, et du Placement Global d'autre part, est susceptible d'ajustement en fonction de la demande. En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 30 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce " Claw-Back " sera automatiquement effectué en cas de sur souscription d'au moins trois fois de l'Offre Publique,
- le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique, dans le cas où cette dernière ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A.

En fonction de la demande, il est prévu la possibilité de recourir à des cessions supplémentaires à hauteur de 15 % du montant de cession envisagé, soit un maximum de 9 000 actions supplémentaires.

2.1.2.2 Prix

Le prix des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement est identique. Ce prix est fixé à 4 EUR par action, avec 185 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'inscription, soit un total de 1 370 000 actions après augmentation.

Ce prix valorise la société à 5 480 000 EUR après augmentation de capital.

2.1.3 Eléments d'appréciation du prix

2.1.3.1 Données intrinsèques à la société

Sur la base d'un Prix de 4 euros, le tableau ci-dessous présente l'actif net et le résultat net, le chiffre d'affaires et la capacité d'autofinancement par action au 30 septembre 2003 et au 31 mars 2004, dans l'hypothèse d'une émission de 185 000 actions nouvelles.





	30/09/2003	31/03/2004 ⁽¹⁾	31/03/2004 ⁽²⁾
Nombre d'actions	1 185 000	1 370 000	1 323 750
Actif net	562 927,00	1 455 627,00 (3)	1 270 627,00 (3)
Actif net par action	0,48	1,06	0,96
Prix d'offre / actif net	8,42	3,76	4,17
Rés. Net	52 720,00	217 700,00	217 700,00
Rés. net par action	0,044	0,159	0,164
PER	89,91	25,17	24,32
C.A.	3 721 899,00	2 782 542,00	2 782 542,00
C.A./ action	3,14	1,93	2,02
Prix/ C.A. par action	1,27	1,97	1,90
Cash Flow	244 000,00	234 678,00	234 678,00
Cash Flow / action	0,21	0,17	0,18
Prix/Cash Flow par action	19,43	23,35	22,56

1 Emission à 100%

2 Emission à 75%

3 Prise en compte du produit net de l'émission d'actions nouvelles

La Société n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles aux analystes financiers.

2.1.3.2 Méthode des « Discounted Cash Flows » (Source IC Bourse)

En raison du caractère nouveau de l'activité de SCORPA, la méthode des DCF est certainement la plus pertinente. La forte croissance prévue pour les trois prochaines années va nécessiter d'importants investissements en particulier en BFR, ce qui justifie l'augmentation de capital actuelle.

L'évaluation se fonde sur les hypothèses suivantes retenues par IC Bourse :

- les prévisions d'activité de l'analyste financier pour les trois prochaines années
- une période de transition de 5 ans pendant laquelle la croissance est encore de 10% par an
- enfin une année normative qui intègre une croissance de 2,5%, qui est celle retenue à l'infini
- le taux sans risque est de 4,1% et la prime de risque du marché est de 5,9%
- le caractère nouveau du projet et les risques inhérents à sa réalisation, le caractère cyclique du marché des motos, en particulier pour les loisirs, la petite taille de l'entreprise et enfin la liquidité faible ont incité à retenir un beta de 2,5.

Il en ressort une valeur théorique de 5,25 millions d'euros, soit 3,64 euros par action.

2.1.3.3 Méthode dite de Bates (Source IC Bourse)

La faible intensité capitalistique de l'activité et les marges dégagées, à l'image d'autres constructeurs cotés (DUCATI, Harley Davidson) va faire rapidement apparaître une forte capacité de distribution de dividendes de la société. Dans ce contexte, il est apparu possible de recourir à la méthode de Bates.

Il a été retenu un taux de distribution de 33% permis par la structure financière très peu endettée alors que le taux de rendement des capitaux employés est élevé. Le taux de croissance à l'infini est encore de 2,5% et le taux de rendement requis pour les fonds propres est de 15%. Le PER de sortie serait de 10. La valeur dans ces conditions est de 4,61 millions d'euros, soit 3,2 euros par action.

2.1.3.4 Transactions récentes (Source : IC Bourse)

Au cours du premier semestre, PROTON a repris Agusta pour 70 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est estimé à 80 millions d'euros. En août, Piaggio a repris Aprilia pour une valeur d'entreprise de 330 millions d'euros, d'après nos estimations. Le chiffre d'affaires de ce groupe est de 500 millions d'euros environ. Dans ces conditions, SCORPA pourrait être évalué à 5,87 millions d'euros, soit 4,076 euros par action. Il convient toutefois de remarquer qu'il s'agit d'une prise de contrôle majoritaire d'un groupe doté d'une image de marque ancienne, mais dans une situation financière difficile.

2.1.3.5 Synthèse de la valorisation

METHODES	VALORISATION
Méthode dite des DCF	5,25 M€
Méthode dite de Bates	4,61 M€
Méthode intrinsèque	4,93 M€
Méthode des transactions récentes	5,87 M€
Valorisation moyenne	5,40 M€

2.1.4 Répartition du capital avant et après Inscription

En cas de placement des 245 000 actions offertes au public, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	32,09%	439 600	22,73%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	389 400	28,42%	778 800	40,26%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	151 100	11,03%	302 200	15,62%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	121 000	8,83%	121 000	6,26%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,73%	47 400	2,45%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	245 000	17,88%	245 000	12,67%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 370 000	100,00%	1 934 400	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic

En cas de placement limité à l'augmentation de capital, soit 185 000 actions sur les 245 000 initialement prévues, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	32,09%	439 600	22,18%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	425 400	31,05%	850 800	42,92%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	163 100	11,91%	326 200	16,45%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	133 000	9,71%	133 000	6,71%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,73%	47 400	2,39%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	185 000	13,50%	185 000	9,33%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 370 000	100%	1 982 400	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic





En cas de placement limité à 138 750 actions nouvelles, soit 75% du montant de l'augmentation de capital initialement prévue, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	33,21%	439 600	22,70%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	425 400	32,14%	850 800	43,94%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	163 100	12,32%	326 200	16,85%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	133 000	10,05%	133 000	6,87%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,79%	47 400	2,45%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	138 750	10,48%	138 750	7,17%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 323 750	100%	1 936 150	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic

2.1.5 Service des titres et service financier

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

10-12, avenue Winston Churchill - 94677 CHARENTON-LE-PONT

2.1.6 Établissement introducteur

INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE

126, rue Réaumur - 75002 Paris

2.1.7 Introduceur Conseil

INVEST SECURITIES - 41, rue de l'Echiquier - 75010 Paris

2.1.8 Produits et charges relatifs à l'Inscription sur le Marché Libre

Sur la base de l'émission de 185 000 actions nouvelles, le produit brut de l'augmentation de capital devrait s'élever à 740 000 euros.

Les frais relatifs à l'inscription devraient pour leur part s'élever au total à environ 140 000 euros et sont notamment destinés à couvrir les frais administratifs et légaux, la rémunération des conseils et la communication financière.

Les charges relatives aux cessions et celles relatives à l'augmentation de capital seront calculées au prorata du nombre d'actions effectivement diffusées.

En cas de placement de 245 000 actions (Cf § 2.2.1), le produit net de l'émission, c'est-à-dire après déduction des frais légaux et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers, devrait s'élever à environ 634 000 euros.

Le montant des charges relatives à l'augmentation de capital sera imputé net d'impôt sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital.

L'établissement introducteur INTERNATIONAL CAPITAL BOURSE ne percevra aucune rémunération sous forme de titres de la société SCORPA.

2.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

2.2.1 Origine et nombre des actions

A l'occasion de l'Inscription au Marché Libre, 245 000 actions seront offertes au public dont :

- 185 000 proviendront d'une émission d'actions nouvelles, décidée par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31/08/2004.

- 60 000 seront cédées par des actionnaires actuels : M. Aresten : 12 000 actions, M. Lecou : 36 000 actions et Prodimi : 12 000 actions

Des cessions supplémentaires (clause d'extension) représentant 15 % du montant des cessions pourraient être effectuées.

En cas de placement intégral des 245 000 actions, la part du flottant représentera 17,88% du capital et 12,67% des droits de vote de SCORPA.

La cession ne sera effective qu'une fois 100% de l'augmentation de capital réalisée

2.2.1.1 Renseignements relatifs à l'émission d'actions nouvelles

Sous condition suspensive de l'Inscription des actions de la Société à la cote du Marché Libre avant le 31 mars 2005, l'Assemblée Générale du 31 août 2004, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L 225-129 III alinéa 3 du Code de Commerce qui impose de déterminer dans le cadre d'une résolution séparée le montant de l'augmentation de capital pouvant être réalisée sans droit préférentiel de souscription, a délégué au Conseil d'Administration, dans sa huitième résolution, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans le délai de vingt-six mois à compter de cette assemblée, par voie d'appel public à l'épargne, à une augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires nouvelles conférant les mêmes droits que les actions anciennes.

Le texte de la huitième résolution précitée est le suivant :

L'assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article L 225.129 du code de commerce :

Délègue au conseil d'administration, en vue de permettre l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social, par appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, sur le marché français ou sur le marché international, par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles conférant les mêmes droits que les actions anciennes, représentant ensemble un montant nominal maximum de 200.000 €, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances sur la société, avec ou sans prime d'émission ;

Décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires à la souscription de ces actions, conformément aux dispositions des articles L 225.135 et L 225.136 du code de commerce et 155 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, en vue de faire appel public à l'épargne en prévision de l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS ;

Décide que le prix d'émission des actions nouvelles, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes à l'exception de la date de jouissance, sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires et légales applicables et correspondra au cours d'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS et ne pourra pas être inférieur soit à la part des capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, soit à un prix fixé à dire d'expert désigné en justice à la demande du Conseil d'Administration.

Donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de choisir comme procédure d'inscription sur le Marché Libre d'Euronext Paris SA, soit la procédure d'Offre à Prix Minimal, soit la procédure d'Offre à Prix Ouvert, soit la procédure d'Offre à Prix Ferme couplée à un placement, garanti ou non.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à imputer les frais liés à l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS sur la ou les primes d'émission. A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.



2.2.2 Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

L'impact sur les capitaux propres par action de la présente émission d'actions nouvelles est la suivante :

En euros et sur la base des comptes au 31 mars 2004	Emission de 255 000 actions	Emission de 191 250 actions
Quote-part des capitaux propres par action avant augmentation de capital	0,60	0,60
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 4 euros	1,06	0,96

*Avant imputation des frais d'introduction

L'impact sur la quote-part de capital d'un actionnaire qui détiendrait préalablement à la présente émission 1% du capital (soit 11 850 actions), est la suivante :

Incidence sur la détention du capital	Quote-part du capital détenu
Quote-part du capital détenu avant émission	1,00%
Quote-part du capital détenu après émission de 185 000 actions nouvelles	0,86%
Quote-part du capital détenu après émission de 138 750 actions nouvelles	0,90%

2.2.3 But de l'Inscription

L'opération permettra à la Société d'accroître ses fonds propres et de renforcer son image et sa notoriété, notamment auprès de ses clients et de ses fournisseurs.

Les fonds levés serviront à financer le besoin en fonds de roulement et à sécuriser les approvisionnements, et ce par :

- la constitution d'un stock tampon d'environ 2 mois (contre moins d'un mois actuellement) afin de ne plus être tributaire des délais de transport et des aléas de production de ses fournisseurs ;
- le dédoublement des ses fournisseurs stratégiques de pièces sur-mesure. La société leur confie ses propres moules pour qu'ils puissent usiner les pièces, elle est donc dépendante d'eux. Le fait de faire fabriquer d'autres moules (de 20 à 50 K€ pièces) va lui permettre de travailler avec d'autres fournisseurs.

2.2.4 Calendrier indicatif de l'opération

Obtention du visa :	21 octobre 2004
Ouverture du Placement et l'Offre à Prix Ferme :	21 octobre 2004
Clôture du Placement et de l'Offre à Prix Ferme :	2 novembre 2004
Publication de l'avis Euronext et Première cotation :	3 novembre 2004
Règlement-livraison des actions nouvelles :	8 novembre 2004
Début des négociations :	9 novembre 2004

2.2.4.1 Caractéristiques communes à l'Offre Publique et au Placement

2.2.4.1.1 Prix

Le prix des actions dans le cadre de l'OPF et du Placement est identique. Ce prix est fixé à 4 EUR par action, avec 185 000 actions nouvelles émises dans le cadre de l'inscription, soit un total de 1 370 000 actions après augmentation.

2.2.4.1.2 Règlement et livraison

La date prévue pour le règlement à SCORPA du produit de l'émission des actions émises dans le cadre du Placement est le 15 novembre 2004.

2.2.4.1.3 Garantie

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce.

En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement/livraison).

Si les trois-quarts (75 %) de l'augmentation de capital d'un montant de 740 000 euros n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.2.4.1.4 Placement à l'étranger

L'Offre Publique est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre du Placement dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securities Act de 1933. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Le placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France.

2.2.5 Caractéristiques principales de l'Offre Publique

2.2.5.1 Durée de l'Offre Publique

La durée de l'Offre à Prix Ferme sera de 8 jours de bourse, soit du 21 octobre au 2 novembre 2004

2.2.5.2 Nombre de titres faisant l'objet de l'Offre Publique

10% des actions mises à la disposition du marché, soit 24 500 actions, représentant 1,8% du capital de la société, feront l'objet d'une Offre à Prix Ferme.

Le nombre définitif d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme est susceptible d'être ajusté en fonction de la nature de la demande, sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans ce cadre ne puisse excéder 30% du nombre total des actions mises à la disposition du marché dans le cadre de l'inscription.

2.2.5.3 Personnes habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique

Les personnes physiques ainsi que les personnes morales sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

2.2.5.4 Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre Publique

Les ordres d'achat seront servis proportionnellement au nombre de titres demandés.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ferme qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres d'achat.

Il est précisé :

- qu'un même donneur d'ordres, personne physique ou personne morale, ne pourra émettre qu'un seul ordre d'achat. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire ;
- que le montant des ordres d'achat ne sera pas limité ;
- qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

2.2.5.5 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres émis en réponse à l'Offre Publique

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ferme devront déposer leurs ordres d'achat auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres d'achat seront, même en cas de réduction, irrévocables.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris S.A. les ordres d'achat, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ferme qui sera publié par Euronext Paris S.A.



2.2.5.6 Résultat de l'Offre Publique

Le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris S.A. le 3 novembre 2004. Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres d'achat.

2.2.6 Caractéristiques principales du Placement

2.2.6.1 Durée du Placement

La durée du Placement sera de 6 jours de bourse, soit du 21 octobre au 2 novembre 2004. Toutefois, le Placement pourra être clos par anticipation sans préavis sauf pour les personnes physiques.

2.2.6.2 Nombre de titres faisant l'objet du Placement

Parallèlement à l'Offre à Prix Ferme et durant la même période que celle-ci, 90% des actions mises à la disposition du marché, soit 220 500 actions, représentant 16,09% du capital et des droits de vote de la société, feront l'objet d'un Placement en France, dirigé par IC BOURSE.

Le nombre définitif d'actions diffusées dans le cadre du Placement est susceptible d'être ajusté en fonction de la nature de la demande, sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans ce cadre ne puisse être inférieur à 70% du nombre total des actions mises à la disposition du marché dans le cadre de l'inscription.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au prix de vente des actions offertes dans le cadre du Placement seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

2.2.6.3 Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement

Tous les investisseurs (personnes morales ou personnes physiques) sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement.

2.2.6.4 Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.2.6.5 Réception, transmission et irrévocabilité des ordres dans le cadre du Placement

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'établissement introducteur au plus tard le 2 novembre à 12 heures.

2.2.6.6 Résultat du Placement

Les allocations finales seront effectuées à la diligence de la société de bourse IC BOURSE.

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par EURONEXT Paris le 2 novembre et d'un communiqué de presse publié le 4 novembre 2004, dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL SUR LES ACTIONS DONT L'INSCRIPTION EST DEMANDEE

Les dispositions statutaires résumées ci-dessous sont celles qui seront en vigueur le jour de l'inscription des actions sur le Marché Libre.

2.3.1 Droits attachés aux actions

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports ; aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices

et dans l'actif social. En cas, soit d'échanges de titres consécutifs à une opération de fusion ou de scission, de réduction de capital, de regroupement ou de division, soit de distributions de titres imputées sur les réserves ou liées à une réduction de capital, soit de distributions ou attributions d'actions gratuites, le conseil d'administration pourra vendre les titres dont les ayants droit n'ont pas demandé la délivrance selon des modalités fixées par les textes en vigueur.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que toutes les actions de même catégorie alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

2.3.2 Négociabilité des actions

Toute transmission ou mutation d'actions qu'elles soient nominatives ou au porteur s'effectue par virement de compte à compte. Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou son représentant qualifié ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.

En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

L'actionnaire peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

Les dispositions du présent article 13 sont, d'une manière générale, applicable à toutes valeurs mobilières émises par la Société.

2.3.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives pures ou administrées, inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la Société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet

2.3.4 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 réforme l'imposition des distributions à compter du 1er janvier 2005. Les nouvelles modalités d'imposition des distributions à compter de cette date sont intégrées au résumé ci-après.

2.3.4.1 Résident fiscaux de France

1 - Actionnaires personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

a) Dividendes

Les dividendes d'actions françaises, augmentés le cas échéant de l'avoir fiscal de 50% (sous réserve des précisions ci-dessous pour les distributions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005), sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers ; ils bénéficient d'un abattement global et annuel de 2.440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Les dividendes, ainsi que les avoirs fiscaux correspondants, sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu auquel s'ajoutent sans abattement :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5%, dont 5,1% sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année du paiement de cette contribution,
- le prélèvement social de 2%, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5%.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer et est remboursable en cas d'excédent.



En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. Les personnes physiques bénéficieront toutefois d'un abattement de 50% pour l'imposition des dividendes perçus.

Cet abattement s'appliquera avant l'abattement forfaitaire de 1.220 euros ou 2.440 euros précité, lequel sera maintenu.

En outre, un crédit d'impôt sera instauré pour les actionnaires personnes physiques. Il sera égal à 50% du dividende, dans la limite de 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. L'excédent de crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur le revenu sera restitué.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, au taux de 16% auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 7,5%,
- le prélèvement social de 2%, et
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale au taux de 0,5%.

Si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisés au cours de l'année civile dépasse, par foyer fiscal, le seuil de 15.000 euros

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation des moins-values.

c) Régime spécial des PEA

Les actions émises par les sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (" PEA "), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, les dividendes perçus et les plus-values réalisées dans ce cadre sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée, et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2004 en fonction de la date de clôture du PEA (par dérogation aux principes exposés ci-après, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	22,5 %	32,5 % ⁽¹⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	16,0 %	26,0 % ⁽¹⁾
Supérieure à 5 ans	2,0 %	7,5 %	0,5 %	0,0 %	10,0 %

(1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.

En application de la Loi de Finances pour 2004, les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué au (a) ci-dessus.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé, sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

e) Droits de succession et de donation

Les actions acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2. Actionnaires personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes perçus, majorés le cas échéant de l'avoir fiscal (sous réserve des précisions ci-dessous compte tenu de la Loi de Finances pour 2004), sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %. S'y ajoutent une contribution additionnelle égale à 3% de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de la période d'imposition ou de l'exercice considéré pour au moins 75% par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15%, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3% mentionnée ci-dessus.

L'avoir fiscal peut être imputé sur l'impôt sur les sociétés mais sans possibilité de report ou de restitution en cas d'excédent.

Son taux est actuellement fixé à 10%.

Toutefois, sous certaines conditions, les dividendes (majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés) encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la société distributrice sont susceptibles, sur option, d'être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la société bénéficiaire d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des avoirs fiscaux et crédits d'impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société au cours de la période d'imposition) en application des dispositions du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI. Dans ce cas, l'avoir fiscal, égal à 50% des sommes encaissées, ne pourra pas être imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de distribution. Il pourra être imputé, dans un délai de cinq ans, sur le précompte dû à raison de la redistribution de ces mêmes dividendes.

En application de la Loi de Finances pour 2004, l'avoir fiscal sera supprimé pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2005. En outre, les actionnaires personnes morales ne pourront plus utiliser leurs avoirs fiscaux dès cette date.

Si la société distributrice acquitte un précompte au titre de la distribution des dividendes, les actionnaires personnes morales qui reçoivent l'avoir fiscal au taux de 10%, ont, en outre, droit à un crédit d'impôt supplémentaire égal à 80% du précompte effectivement versé. Ce dispositif ne s'applique pas au précompte qui serait acquitté par imputation des avoirs fiscaux et crédits d'impôt. Il convient de noter, par ailleurs, que le précompte qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme est exclu de ce dispositif.

En application de la Loi de Finances pour 2004, le précompte sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005. Toutefois, un prélèvement égal à 25% du montant des distributions de bénéfices imputées sur des résultats réalisés depuis plus de cinq ans ou sur des sommes non soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun demeurera applicable aux distributions mises en paiement en 2005. Ce prélèvement constituera une créance sur le Trésor imputable et/ou remboursable, à hauteur du tiers de son montant, sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des trois exercices clos postérieurement au fait générateur de cet impôt.

(b) Plus-values

Les plus-values de cession de titres en portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux normal de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au II.3.4.1.2 (a) ci-dessus). S'y ajoutent la contribution de 3% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Toutefois, les plus-values issues de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans au moment de la cession restent, sous réserve de satisfaire à l'obligation de dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, soumises au régime des plus-values à long terme, et imposables au taux réduit de 19% (ou, le cas échéant, au taux de 15% dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions décrites au II.3.4.1.2 (a) ci-dessus).

S'y ajoutent la contribution de 3% mentionnée ci-dessus et, le cas échéant, la contribution sociale de 3,3% dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment présumées constituer des titres de participation, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère sur le plan comptable, et, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange, les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales, ainsi que les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal des sociétés mères et filiales (à l'exception du seuil de 5%).



Les moins-values à long terme de cession peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'exercice ou des dix exercices suivants.

2.3.4.2 Non-résidents fiscaux de France

1 - Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France et, en vertu du droit interne français, ces bénéficiaires n'ont pas droit à l'avoir fiscal.

Sous certaines conditions, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales ou de l'article 119 ter du CGI et l'avoir fiscal peut éventuellement être transféré au bénéficiaire non-résident en application de ces mêmes conventions (le précompte effectivement payé peut également être remboursé sous certaines conditions), étant précisé que certaines des conventions conclues avec les pays considérés peuvent prévoir des règles particulières restreignant l'extension du bénéfice de l'avoir fiscal aux personnes morales ou limitant le droit au remboursement de l'avoir fiscal aux seuls résidents personnes physiques (sous réserve des commentaires au II.3.4.1 ci-dessus relatifs à la Loi de Finances pour 2004).

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une réduction de la retenue à la source et, le cas échéant, le bénéfice de l'avoir fiscal et/ou le remboursement du précompte en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2 - Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits aux bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

3 - Impôt de solidarité sur la fortune

L'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux actions émises par les sociétés françaises et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI sous réserve que ces actions constituent des placements financiers et non des titres de participation.

4 - Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les valeurs mobilières émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident de France. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles, les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leurs conseils en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils détiennent, et les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

2.3.5 Place de cotation

Les Actions de la Société ne sont actuellement cotées sur aucune place financière. Elles font l'objet d'une demande d'inscription à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA et aucune autre demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

2.3.6 Tribunaux compétents en cas de litige

Les tribunaux compétents, en cas de litige, sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et dans les autres cas, sont désignés en fonction du lieu et de la nature des litiges, sauf dispositions contraires du Nouveau Code de Procédure Civile.

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT SCORPA. ET SON CAPITAL

Le descriptif ci-dessous incorpore les modifications statutaires approuvées par l'Assemblée générale Extraordinaire du 31 août 2004 sous condition suspensive de l'inscription des Actions à la cote du Marché Libre d'Euronext Paris SA.

3.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT SCORPA

3.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société (ci-après « la Société ») est « SCORPA ».

3.1.2 Date de constitution

La Société a été constituée le 24 mai 1993.

3.1.3 Siège social

Le siège social est fixé POLE MECANIQUE VALLON DE FONTANES 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES.

3.1.4 Durée de vie

La durée de vie de la Société est de 90 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 24 mai 1993, sauf dissolution anticipée ou prorogation, soit jusqu'au 23 mai 2083.

3.1.5 Forme juridique (article 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à conseil d'administration.

3.1.6 Registre du Commerce et des Sociétés

391 147 246 RCS ALES.

3.1.7 Code A.P.E. et dénomination du secteur d'activité

354 A Fabrication de motocycles

3.1.8 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet :

- L'achat, la vente et la fabrication de tous véhicules terrestres à moteur.

Et plus généralement, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, la participation de la Société dans toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou pouvant favoriser l'expansion ou le développement.

3.1.9 Cession et transmission des Actions (article 13 des statuts)

(i) Toute transmission ou mutation d'actions qu'elles soient nominatives ou au porteur s'effectue par virement de compte à compte.

Tout mouvement appelé à débiter un compte de titres est réalisé sur instruction signée du titulaire ou son représentant qualifié ou encore, le cas échéant, sur production d'un certificat de mutation.





En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

(ii) L'actionnaire peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables.

(iii) Les dispositions du présent article 13 sont, d'une manière générale, applicables à toutes valeurs mobilières émises par la Société.

3.1.10 Assemblées Générales (article 30 à 45 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

La convocation aux assemblées est faite par une insertion dans un journal habilité recevoir des annonces légales dans le département du lieu du siège social et en outre, si la société vient à être réputée faire appel public à l'épargne, par une insertion au BALO trente jours avant la date de l'assemblée. Toutefois si toutes les actions sont nominatives, la ou les insertions ci-dessus peuvent être remplacées par une convocation, aux frais de la société, faite par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément au Code de commerce.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi des lettres et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés comme il est dit à l'article 14.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur

provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

3.1.11 Droit de vote double (article 37 des statuts)

Chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation, sous réserve des dispositions légales ou statutaires pouvant restreindre l'exercice de ce droit.

Un droit de vote double est toutefois accordé aux titulaires d'actions nominatives entièrement libérées lorsque ces actions sont inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles ce dernier bénéficiait déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 27.

3.1.12 Exercice social (article 46 des statuts)

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

3.1.13 Affectation et répartition des bénéfices (article 48 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.



Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en Actions, des dividendes ou des acomptes sur dividendes.

3.1.14 Modalités de paiement des dividendes (article 49 des statuts)

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

3.1.15 Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

3.2.1 Montant du Capital Social

Le capital social de la société, avant l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'inscription au Marché Libre, s'établit à quatre cent deux mille neuf cents (402 900 €) euros, divisé en un million cent quatre-vingt cinq mille (1 185 000) actions d'un nominal de trente quatre centimes d'euro (0,34 €) chacune, souscrites en totalité, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3.2.2 Evolution du Capital Social depuis la création de la Société

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	Opérations	Nombre d'actions émises ou annulées	Montant nominal de l'augmentation ou de la réduction de capital	Prime d'émission ou d'apport	Montant cumulé des primes d'émission ou d'apport	Montant nominal cumulé du capital social	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Valeur nominale par action
24/05/1993	Constitution	10 000	1 000 000	0	0	1 000 000	10 000	100,00
30/07/1999	Réduction de capital par rachat et annulation d'actions	2 890	289 000	0	0	711 000	7 110	100,00
21/12/1999	Augmentation da capital par incorporation de réserves	0	315 048	0	0	1 026 048	7 110	144,31
21/12/1999	Conversion du capital en euros et modification du nominal de l'action	0	0	0	0	156 420	7 110	22,00
06/03/2000	Augmentation da capital en numéraire	4 740	104 280	142 200	142 200	260 700	11 850	22,00
06/03/2000	Incoporation de la prime d'émission	0	142 200	0	142 200	402 900	11 850	34,00
31/08/2004	Division du nominal par 100	1 173 150	0	0	142 200	402 900	1 185 000	0,34

3.2.3 Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis 3 ans

Nom	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant opération	Date	Nature de l'opération	Nb actions acquises ou cédées	Prix unitaire des actions	% décote ou surcote	% capital acquis ou cédé	% capital après opération
Industrial Motorcycles	Autre	0%	28/02/2003	Cession	4396*	N/A	N/A	37,10%	37,10%
PRODIMI	Administrateur	0%	01/11/2003	Cession	1330*	N/A	N/A	11,22%	11,22%

* avnat division par 100 du niminal des actions

3.2.4 Capital autorisé

3.2.4.1 Autorisation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (dixième résolution)

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce :

- 1°) délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ; Sont exclues de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence ;
- 2°) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 200.000 € de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 3°) décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3.000.000 € ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
- 4°) décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.



Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il décidera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- Limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

5°) décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-95 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

6°) constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.

7°) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;

8°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;

9°) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure à la date de ce jour relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

3.2.4.2 Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Onzième résolution)

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce :

- 1°) délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce ; Sont exclues de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence.
 - 2°) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 200.000 € de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - 3°) décide, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 3.000.000 € ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ;
 - 4°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible. Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.
 - 5°) constate que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; Décide toutefois de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion d'obligations ou par exercice de bons.
 - 6°) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au choix du conseil, soit à la part des capitaux propres par action tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé à la date de l'émission après, le cas échéant, correction pour tenir compte de la date de jouissance, soit au prix fixé à dire d'expert désigné en justice sur la demande du conseil ;
 - 7°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société ;
- 8°) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure à la date de ce jour relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription.



La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

3.2.4.3 Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (Neuvième résolution)

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS, l'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'article L 225.98 du code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L 225.129 du code de commerce :

Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par émission d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant maximum de 100.000 €, par incorporation successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer les modalités, conditions et dates des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

L'assemblée générale décide que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues. L'assemblée générale laisse au conseil d'administration le soin de fixer les modalités de la vente des actions correspondantes. Toutefois, le conseil d'administration aura la possibilité, s'il le juge opportun, d'opter pour la négociation des droits d'attribution formant rompus.

L'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration à imputer les frais liés à cette augmentation de capital sur la ou les primes d'émission. A cet effet, l'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser ladite imputation.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, pour procéder à cette ou à ces émissions dans les limites ci-dessus fixées, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les prescriptions statutaires et légales et plus généralement de prendre toutes dispositions à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

3.2.4.4 Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (Douzième résolution)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. - Délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs catégories personnes ;
2. - Décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 100.000 € de nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3. - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : Investisseurs avertis tels que définis par l'Autorité des Marchés Financiers ; Investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 alinéa 2 du Code monétaire et financier ;
4. - Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories définies ci-dessus, le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, les dates et modalités des émissions d'actions, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, de déterminer le mode de libération des actions, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
5. - Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ; sera au moins égale au choix du conseil, soit à la part des capitaux propres par action tel qu'il résulte du dernier bilan approuvé à la date de l'émission après, le cas échéant, correction pour tenir compte de la date de jouissance, soit au prix fixé à dire d'expert désigné en justice sur la demande du conseil ;
6. - Rappelle que le conseil d'administration, s'il fait usage de la présente délégation, devra établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
7. - La présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable, à compter de la présente assemblée, pour une durée de vingt-quatre mois.

3.2.4.5 Fixation du Montant nominal global des augmentations de capital

Sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société à la cote du Marché Libre d'EURONEXT PARIS, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu des autorisations données aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions ne pourra dépasser, hors prime d'émission, la somme de 300.000 €, compte non tenu du montant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de titres donnant accès au capital de la Société.

3.2.5 Capital potentiel

3.2.5.1 Options de souscription d'Actions

Néant

3.2.5.2 Autorisation d'augmentation du capital au profit des salariés qui auront adhéré à un Plan Epargne Entreprise

Le Conseil d'Administration en date du 16 août 2004 a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, résolution tendant à autoriser une augmentation de capital au profit du personnel dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail et L 225-129 VII al. 2 et L 225-138 du Code de Commerce, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 3% du capital (soit un montant nominal d'augmentation de 12 110 Euros).

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 août 2004 a rejeté à l'unanimité cette résolution.

3.2.5.3 Autres titres donnant accès au capital

Néant





3.2.6 Répartition du capital et des droits de vote au 30/09/2004

En cas de placement des 245 000 actions offertes au public, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre	%	Nombre droits	% des droits	Nombre	%	Nombre droits	% des droits
	d'actions	du capital	de vote	de vote	d'actions	du capital	de vote	de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	32,09%	439 600	22,73%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	389 400	28,42%	778 800	40,26%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	151 100	11,03%	302 200	15,62%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	121 000	8,83%	121 000	6,26%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,73%	47 400	2,45%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	245 000	17,88%	245 000	12,67%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 370 000	100,00%	1 934 400	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic

En cas de placement limité à l'augmentation de capital, soit 185 000 actions sur les 245 000 initialement prévues, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre	%	Nombre droits	% des droits	Nombre	%	Nombre droits	% des droits
	d'actions	du capital	de vote	de vote	d'actions	du capital	de vote	de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	32,09%	439 600	22,18%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	425 400	31,05%	850 800	42,92%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	163 100	11,91%	326 200	16,45%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	133 000	9,71%	133 000	6,71%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,73%	47 400	2,39%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	185 000	13,50%	185 000	9,33%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 370 000	100%	1 982 400	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic

En cas de placement limité à 138 750 actions nouvelles, soit 75% du montant de l'augmentation de capital initialement prévue, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote serait la suivante :

Actionnaires	Avant Augmentation de capital				Après Augmentation de capital			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre droits de vote	% des droits de vote
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	439 600	37,10%	439 600	24,46%	439 600	33,21%	439 600	22,70%
M. Jean-Pierre Lecou	425 400	35,90%	850 800	47,34%	425 400	32,14%	850 800	43,94%
M. Philippe Aresten	163 100	13,76%	326 200	18,15%	163 100	12,32%	326 200	16,85%
PRODIMI	133 000	11,22%	133 000	7,40%	133 000	10,05%	133 000	6,87%
M. Norihito Akiyama	23 700	2,00%	47 400	2,64%	23 700	1,79%	47 400	2,45%
M. Didier Richaud	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
M. Alain Morel	100	0,01%	200	0,01%	100	0,01%	200	0,01%
Public	0	0,00%	0	0,00%	138 750	10,48%	138 750	7,17%
TOTAL	1 185 000	100,00%	1 797 400	100,00%	1 323 750	100%	1 936 150	100,00%

* Industrial Motorcycles est une SAS dont les actionnaires sont Messieurs Aresten (Président), Lecou et la Société PRODIMI

** PRODIMI est une SARL détenue par la famille Amancic

3.2.7 Nantissements des actions

Les actions détenues par la Société INDUSTRIAL MOTORCYCLES sont nanties au profit de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Midi en garantie d'un prêt accordé.

3.2.8 Pacte d'actionnaires

Il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires. Cependant Messieurs ARESTEN et LECOUC ainsi que les sociétés PRODIMI et INDUSTRIAL MOTORCYCLES, détenant au total 1 161 1000 actions et 97,52% des droits de vote avant Inscription sur le Marché Libre, déclarent agir de concert.

3.2.9 Dividendes

Historique des dividendes distribués au cours des trois dernières années :

En euros	Exercice clos au 30/09/01	Exercice clos au 30/09/02	Exercice clos au 30/09/03
Dividende net global	0	23 975	65 000
Dividende net par action	0	2,021	5,481

(1) sur la base de 11 850 actions

Politique de distribution de dividendes après l'Inscription au Marché Libre :

La société entend distribuer des dividendes. Le taux de distribution sera fonction des besoins de financement d'exploitation et du programme d'investissements.

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et les acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'État.

3.2.10 Appartenance de l'émetteur à un groupe

SCORPA n'appartient à aucun groupe.

3.2.11 Marché des titres de l'émetteur

Les actions de la société ne font actuellement l'objet d'aucune cotation sur une place financière.





CHAPITRE 4

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SCORPA

4.1 HISTORIQUE ET CHIFFRES CLES

4.1.1 Historique et tendances du marché

Début du vingtième siècle

Le trial est un sport inventé par les Britanniques au début du vingtième siècle et basé sur des notions originales et respectueuses de l'environnement : la randonnée et le franchissement d'obstacles naturels, sans notion de vitesse. La légende veut que deux jeunes gens à moto se lancèrent un jour un défi, celui d'escalader avec leur moto une grande montée, et les deux jeunes gens ne sachant comment se départager dans le cas où tous les deux y arriveraient décidèrent de compter le nombre de pieds posés au sol. En 1909 l'Edimbourg MCC organisait les premiers 6 jours d'Ecosse.

Les années 50 et 60

Les premières motos de trial furent évidemment des motos anglaises à moteur 4 temps : Norton, AJS, Triumph, Matchless et notamment la BSA Ariel au guidon de laquelle Sammy Miller remporta 6 de ses 11 titres nationaux et deux de ses 5 succès au Six jours d'Ecosse. Ce pilote de légende contribuera en grand en partie au développement du Trial hors des îles britanniques en développant en 1964 un prototype 2 temps avec le constructeur espagnol Bultaco : la Sherpa. D'autres constructeurs espagnols lui emboîteront le pas : Montesa, Ossa, pour dominer la compétition jusqu'à la fin des années 70.

Les années 70

La production de masse apportée par les industriels japonais va permettre d'élargir et de développer tous les segments du marché de la moto, y compris celui du Trial, grâce à des motos moins chères et plus fiables.

C'est le lancement par Yamaha d'un modèle mythique, la TY (TY 250 en 1973, TY 125 en 1974, etc.), qui amènera à l'apogée des ventes de motos Trial fin des années 70. Le marché mondial dépassera à cette époque les cinquante mille unités vendues par an. Yamaha est certainement la marque qui a le plus fait pour la notoriété de ce sport grâce à cette machine, avec laquelle on pouvait aller au travail en semaine et s'amuser le week-end dans les bois.

Les années 1980 et 90

Deux phénomènes vont modifier profondément le marché du Trial : D'une part le sport se professionnalise. Le trial indoor commence à apparaître et permet à ce sport d'être un peu plus médiatisé. La recherche de la performance entraîne une spécialisation extrême des motos, les éloignant de la pratique loisirs grand public. Celles-ci n'ont plus de selle, plus d'équipement électrique de route, des réservoirs à très faibles contenances, des échappements plus légers mais plus bruyants et c'est l'avènement des moteurs 2 Temps plus légers mais plus polluants. Ceci entraîna une baisse du nombre de pratiquants donc des volumes de vente.

D'autre part l'industrie s'est fortement concentrée, essentiellement aux mains des industriels japonais, le nombre de constructeurs tombant à une quinzaine à la fin des années 80. Dans ce contexte, les outils industriels japonais, conçus pour de très grandes séries, deviennent inadaptés aux petites productions.

Les industriels nippons vont progressivement délaissé le segment du Trial, désormais investi par de plus petits constructeurs, italiens (Fantic, Beta, Aprilia) et espagnols (GasGas, Montesa, Sherco), très orientés vers la compétition. Scorpa naît à cette époque, en 1993. L'offre uniquement tournée vers la compétition, les prix en hausse des motos Trial et leur moindre présence dans les réseaux de distribution des grands constructeurs vont réduire encore les volumes qui tombent à près de 10 000 unités (> à 125 cc) par an. Ceci alors même que le marché général de la moto connaît un renouveau grâce au besoin de mobilité urbaine (succès des scooters et des 125 cc) et au renouveau de constructeurs occidentaux (BMW, Harley Davidson, Triumph, Ducati, etc.) ayant développé des produits originaux et fiables.

Les constructeurs japonais vont cependant conserver une présence dans le Trial puisque Honda rachète Montesa, que Suzuki fournit des moteurs à Beta et que Yamaha signe un partenariat avec Scorpa.

Les années 2000

Deux priorités, exprimées dans les besoins des consommateurs et dans les normes antipollution et antibruit, vont marquer encore plus l'industrie de la moto, dicit Jean-claude Olivier, Pt de Yamaha France : l'efficacité (rapidité de déplacement, fiabilité, économie) et l'écologie (propreté, respect de la nature, faible nuisance sonore).

Dans ce contexte, la moto de Trial trouve progressivement une image de sport dit « nouveau » (comme le snowboard ou le VTT) et « écologique » (à la différence du Cross ou de l'Enduro, beaucoup plus agressifs).

La pratique s'élargit à nouveau à la frange des utilisateurs Loisirs et Randonnées, laissant entrevoir un renouveau du marché du Trial à l'instar de ce qu'il a connu dans les années 70.

Par ailleurs, les contraintes techniques (mise au point moteurs) et économiques (surcoût de 25 à 30% impossible à répercuter au consommateur) que supposent les nouvelles normes risquent de bouleverser les positions concurrentielles.

4.1.2 Historique de la société

1993 -1999 : les premiers succès techniques et sportifs

SCORPA a été créée en mai 1993. Réalisé en 8 semaines, le prototype dit "Type 293" à moteur ROTAX, participe au Championnat du Monde et Championnat de France aux mains de Bruno CAMOZZI. Les succès sportifs rencontrés ainsi que l'intérêt que suscite cette nouvelle moto de trial concourent à la volonté d'une mise en production industrielle ainsi qu'au développement d'un réseau de distribution.

A partir de novembre 1993, après sa présentation officielle, la première SCORPA de série, la WORKS 294, sera vendue à 100 exemplaires. Lui succédant en octobre 1994, la WORKS 295, sera vendue à 250 exemplaires.

En 1995, après sa présentation au Mondial du deux roues à PARIS, un nouveau modèle baptisé EASY, à l'identité très marquée par ses solutions techniques et son design novateur sera vendu à plus de 300 unités.

En 1996, le nouveau millésime EASY innovera techniquement par l'adoption d'un système de frein arrière novateur ainsi que d'un dispositif de résonance à l'admission et à l'échappement. Produit en deux cylindrées, 250 et 280cc, le modèle EASY continuera sa « carrière », sous les dénominations TOP, FUN et RACE.

En 1998, en plus d'une victoire aux Six Jours d'Ecosse (épreuve mythique du trial) avec le pilote anglais Graham JARVIS, SCORPA se classe 4ème au Championnat du Monde de Trial. Présentant encore quelques améliorations techniques, la EASY 99 bénéficiera de ces succès en compétition.

1999 - 2001 : la mise en place du partenariat avec YAMAHA

En 1999, convaincu par la qualité et la technicité des produits SCORPA, c'est YAMAHA JAPON qui contacte SCORPA pour envisager un partenariat. L'objectif de YAMAHA est alors de trouver une remplaçante digne de sa fameuse TY. Cela se traduit par un contrat de fourniture de moteurs. Le lendemain de la signature du contrat YAMAHA décide l'arrêt de production de son propre modèle, la TYZ, trop chère et hors des canons techniques.

Cette collaboration se traduit par l'apparition en 2000 d'un modèle 100% inédit, conçu autour du moteur YAMAHA 250 cc 2 temps, la SCORPA SY 250 Racing.

Depuis 2002 : l'ambition du leadership mondial

YAMAHA et SCORPA partagent une même vision du marché : pour redynamiser le Trial il leur paraît alors nécessaire de construire une moto de loisir, qui soit à la fois économique et fiable.

La première tentative d'approche des pratiquants motivés par autre chose que la compétition est la SY 250 Long Ride lancée en 2002.





Cette version moins chère que la version de compétition est équipée notamment d'une selle et d'un réservoir de 5 litres offrant plus d'autonomie, pour pouvoir retrouver les plaisirs de la randonnée.

Pour répondre au succès grandissant de ses modèles SY250 et pour développer une vraie capacité de production industrielle, SCORPA déménage au premier semestre 2003 dans sa nouvelle usine à ALES.

La deuxième tentative est plus ambitieuse : depuis 2001 SCORPA et YAMAHA développe, autour du moteur nippon 125cc 4T, le projet d'un produit plus grand public, typé loisir et initiation. YAMAHA va lui offrir gracieusement le nom de TY !

La SCORPA TY-S 125F est lancée fin 2003 et rencontre d'emblée un succès important, prenant la tête des ventes de 125 cc au premier trimestre 2004 en France avec 215 exemplaires immatriculés et la troisième place des ventes totales de Trial.

La moto bénéficie d'un équipement route et randonnée mais peut aussi facilement être adaptée pour s'engager en compétition. Elle est homologuée selon les nouvelles normes 4 Temps. Scorpa bénéficie, grâce à ses investissements en recherche et développement depuis 1999 et à son partenariat avec Yamaha, d'un avantage concurrentiel déterminant qui est d'être le premier constructeur à homologuer des motos 4T conformes aux nouvelles normes.

L'enjeu pour SCORPA est désormais de gérer progressivement la montée en puissance des capacités de production (la sienne et celles de ses sous-traitants) parallèlement à l'élargissement de la clientèle : les jeunes à partir de 16 ans, les femmes et les possesseurs du seul permis auto.

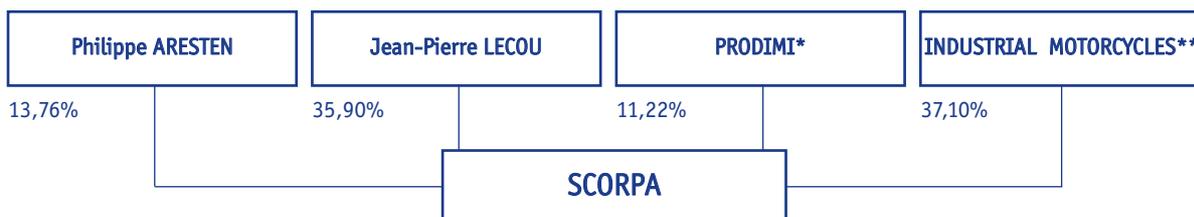
Un des premiers succès de la TY-S 125 F, en dehors de la compétition, est d'avoir été choisie cette année pour équiper l'Ecole de Police de Tokyo !

4.1.3 Chiffres clés

	9/2001	9/2002	9/2003	9/2004 (e)*
Nombre de motos vendues	580	769	1 021	1 850
- SY 250	522	693	685	576
- SY 250 Long Ride	58	76	76	64
- TY-S 125 F	0	0	260	1 210
Chiffre d'affaires	2 183 269	3 289 114	3 519 690	5 550 000
Résultat d'exploitation	63 207	192 647	89 183	
Résultat net	75 790	139 112	52 720	
Capitaux propres	375 095	510 208	562 927	
Dettes financières	0	24 935	239 427	
Immobilisations nettes	170 584	148 971	94 099	
Total de bilan	1 190 292	1 526 153	1 894 945	

* les données estimées concernant les volumes de ventes et le chiffre d'affaires au 30/09/2004 ont fait l'objet d'une revue de cohérence par le Commissaire aux Comptes mais n'ont pas encore fait l'objet d'un audit à la date d'établissement du présent prospectus.

4.2 ORGANIGRAMME



* PRODIMI est un holding familial détenu à 100% par la famille Amancic

** INDUSTRIAL MOTORCYCLES est une S.A.S détenue par M. Aresten (58%), Monsieur Lecou (21%) et PRODIMI (21%)

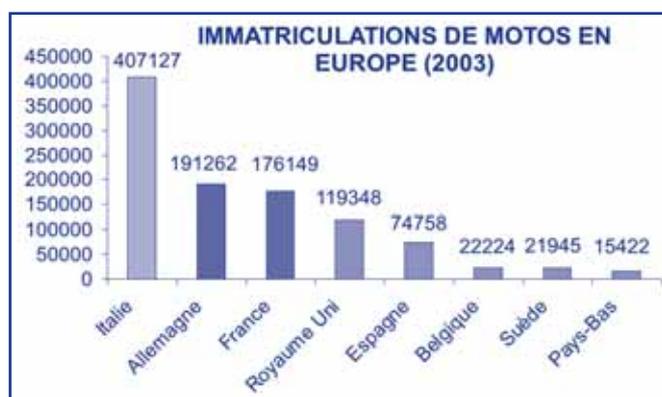
4.3 LE MARCHE

4.3.1 Le marché général de la moto

Le marché du trial est une niche dans un marché mondial de la moto estimé à près de 50 millions d'unités produites par an, toutes cylindrées confondues (Chambre Syndicale Nationale du Motocycle). Il faut diviser ce chiffre par trois pour estimer le marché des motos de plus de 50 cm³.

Le Marché européen

Le marché européen des motos (plus de 50 cm³) dépasse le million d'unités vendues par an. Après avoir connu un creux important au début des années 90, l'ensemble des pays européens ont renoué avec une croissance du nombre des immatriculations, sous l'impulsion notamment de dispositions réglementaires (permis moto pour les cylindrées supérieures à 125 cm³ par exemple) et sous l'impulsion de « nouveaux » constructeurs venus re-dynamiser l'offre avec des produits originaux.



(Source : Moto-net.com)

Le Marché français

Evolution du parc circulant en France

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	Evol % 2003/2002
Motos légères (50 à 125 cc)	326	306	284	266	267	293	325	364	388	406	418	434	+ 3,8 %
Motos > 125 cc	442	457	460	461	471	487	514	548	580	613	632	655	+ 3,6 %
Total Motos > 50 cc	768	763	744	727	738	780	839	912	968	1019	1050	1088	+ 3,6 %

Source INRETS, au 31/12 de chaque année - Unité : millier

Les immatriculations françaises ont été en 2003 de 176 149 unités en 2003 (+4,4 %), dont 69 229 motos de 50 à 125 Cm³ (+16,3 %) et 106 910 motos de plus de 125 Cm³ (- 2,1%). En valeur le marché français est estimé à 1186 millions d'euros.

Les chiffres du premier semestre 2004 font état d'une croissance de 5,4% du marché français de la moto.

Le segment des petites cylindrées est le plus dynamique, témoignant du besoin de mobilité et de la recherche de produits accessibles techniquement et financièrement.

Dans ce marché global le segment du trial connaît un renforcement significatif avec un taux de pénétration passé de 1,1 à 1,5 % en volume et de 0,8 à 1,1 % en valeur.



4.3.2 Le marché des motos de Trial de haute compétition

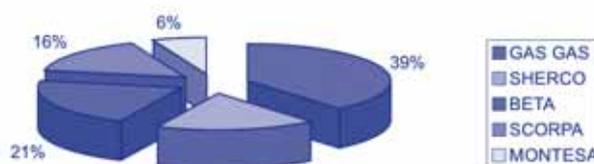
Le marché mondial du Trial

Le marché de la moto de Trial compte 5 Constructeurs (SCORPA (français), MONTESA HONDA (ibérique - japonais), GAS GAS, SHERCO (espagnols) et BETA (italien). 3 marques (GAS GAS, SHERCO, BETA) sont indépendantes, Montesa est une filiale à part entière de Honda Japon, leurs motos sont fabriquées en Espagne chez Montesa et sont vendues sous cette marque sauf au Japon où elles sont commercialisées sous la marque Honda.

Le marché mondial des motos de Trial est devenu une niche, avec près de 12000 unités de plus de 125 Cm3 vendues en 2003.

10 premières Ventes de motos de Trial en France (premier semestre 2004)		
GAS GAS	TXT280	238
BETA	REV 3	216
SCORPA	TY-S 125F	215
GAS GAS	TXT125	135
SCORPA	SY 250	120
GAS GAS	TXT250	108
BETA	ALP 4.0	50
GAS GAS	TXT300	46
SHERCO	SHERCO125	42
SHERCO	SHERCO290	41

Répartition du volume de vente mondial par constructeur (en 2003)



(Source : Chambre Syndicale Nationale du Motocycle)

L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation EURO 2 à partir de 2004 (moteur 4 temps obligatoire) pourrait bien changer la donne alors que Montesa (Groupe Honda) et Scorpa allié à son partenaire Yamaha sont les mieux positionnés pour offrir des moteurs 4 temps adaptés et à des prix restant abordables.

Le marché français du Trial (source Chambre Syndicale Nationale du Motocycle)

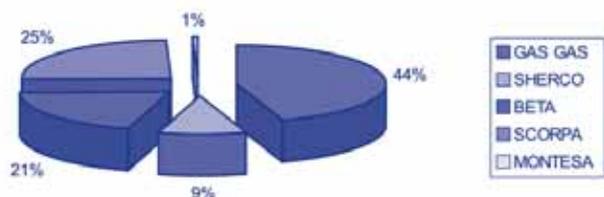
Le marché français du trial est estimé à plus de 2500 unités, représentant des ventes de près de 13 millions d'euros annuels (année 2003). Le prix public moyen des motos de trial vendues ressort à 5024 euros.

Ce segment connaît une reprise très significative depuis trois ans avec une croissance de 11,9 % en 2002 et de 30,9 % en 2003, la moto de loisir bénéficiant de l'engouement du grand public pour les sports dits « nouveaux » (Sports de glisse, JetSki, VTT, et notamment Quad).

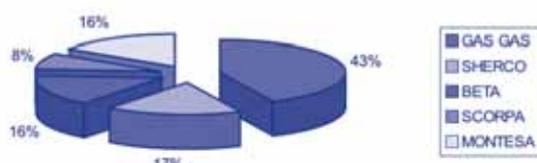
Position Concurrentielle au niveau national. (de janvier à juin 2004)

La part de marché de Scorpa est passé de 8 % du marché français (en volume) à 24,57 % au premier semestre 2004.

Répartition du volume de vente France par constructeur (premier semestre 2004)



Répartition du volume de vente France par constructeur (2003)



(Source : Chambre Syndicale Nationale du Motocycle)

4.4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

4.4.1 Présentation générale

SCORPA est née de la volonté d'exprimer une passion, la Moto de Trial, au travers du projet le plus complet qui soit, à savoir : la conception, l'industrialisation et la commercialisation d'un produit fini.

En l'espace de 10 ans SCORPA a construit sa réussite autour de 4 facteurs clés : l'Innovation, la Qualité, la Réactivité, et des Partenariats forts.

SCORPA a ainsi pu produire et commercialiser plus de 5 500 motos dans le monde dont 65% à l'export.

La présence de SCORPA dans le Championnat du monde de Trial et dans les championnats nationaux avec sa propre équipe d'usine a permis de promouvoir dans le monde entier sa marque, ses produits et de valider ses innovations techniques.

Ces succès à l'exportation proviennent en partie de la recherche constante de qualité. Cela exige de maîtriser de bout en bout la qualité de production et donc de choisir des sous traitants ayant démontré leurs capacités et compétences. Les motos sont vendues dans le monde entier sous la marque SCORPA, sauf au Japon, où les modèles de compétition sont vendus sous la marque YAMAHA.

4.4.2 Les ventes réalisées

Ventes de motos par année fiscales :

	9/2001	9/2002	9/2003	9/2004 (e)
Nombre de motos vendues	580	769	1 021	1 850
- SY 250	522	693	685	507
- SY 250 Long Ride	58	76	76	64
- TY-S 125 F	0	0	260	1 210

En 2004, SCORPA a réalisé en l'espace de 6 mois l'équivalent de 80% de son volume 2003, sachant qu'il est prévu de réaliser un volume de vente d'environ 1850 motos pour cette année 2004.

4.4.3 L'offre Produits

a. La SCORPA SY

Première moto née de la collaboration avec Yamaha, la SCORPA SY 250 Racing (Véritable modèle « compétition client ») a été imaginée comme la moto du 21ème siècle. Le développement d'une géométrie de cadre inédite, avec amortisseur sans biellette notamment, a permis la création d'une moto unique d'un point de vue technique et stylistique.

Elle intègre en première mondiale des composants en aluminium taillé dans la masse montés de série (repose pieds, tés inférieurs et supérieurs, embouts de bras oscillant) ainsi que nombre de pièces en alliage d'acier au Chrome Molybdène ou d'Ergal. Cette débauche de technologie démontre bien la volonté de SCORPA de proposer des produits alliant haute technologie, design et compétitivité.

Afin d'étoffer sa gamme, SCORPA lance un nouveau produit permettant de toucher une clientèle moins élitiste mais demeurant exigeante sur la qualité des produits. Ainsi va naître la SY 250 Long Ride, moto permettant de toucher une clientèle plus axée sur la randonnée trial mais permettant quand même de s'engager en compétition pour qui le souhaite.

Ce modèle, composé d'un kit réservoir / selle offre plus d'autonomie (5 litres). Elle utilise 90% des composants de la version Racing pour un prix public inférieur.





Ainsi SCORPA répond à une nouvelle attente du marché tout en optimisant ses achats et répartissant de manière plus homogène son Chiffre d'Affaires et sa production sur l'ensemble de l'année grâce aux saisonnalités complémentaires de ces produits. Les motos de compétition se vendent majoritairement de septembre à mars et les motos de loisirs de mars à septembre.

b. La SCORPA TYS

Fin 2003, afin de répondre à une forte attente du marché, jusqu'ici délaissé, du Trial Loisir-découverte, SCORPA en partenariat avec YAMAHA lance la SCORPA TYS 125 F

Cette nouvelle moto doit être la digne héritière de la YAMAHA TY (moto mythique des années 70 vendue à l'époque à plus de 30000 exemplaires par an) et va d'ailleurs reprendre son appellation mythique : « TY » offert gracieusement par YAMAHA. Ce point démontre les relations étroites qui désormais lient SCORPA à YAMAHA.

Concernant la motorisation, le choix se porte sur une cylindrée de 125 cc accessible à tous, de type 4 temps (motorisation éprouvée puisque déjà utilisée par YAMAHA pour ses propres modèles) afin de répondre, par anticipation, aux nouvelles normes d'homologation EURO 2.

L'une des composantes majeures du cahier des charges est la maîtrise des coûts dont le résultat est un prix public de 4000 euros TTC. Pour se faire SCORPA réalise des économies d'échelle avec l'utilisation de pièces communes entre ses différents modèles. La TYS125F n'en reste pas moins une SCORPA sur le plan qualitatif avec l'emploi de composants connus pour leur qualité tels que les disques de freins BRAKING ou un ensemble de plastics ACERBIS.

Cette TYS125F est une moto polyvalente à vocation trial pour une utilisation en ville et en Tout terrain et pouvant évoluer grâce à l'ajout de pièces Compétition spécialement étudiées pour ce modèle. Ces pièces proviennent soit du modèle 250 soit d'une collaboration étroite avec la Société SOLUTION F (Préparateur motoriste et suspension de renom exerçant principalement pour des écuries de courses automobiles) concernant les pièces moteurs et suspensions.

c. Prix des produits

	PRIX PUBLIC conseillé TTC France
TYS 125 F	4190 €
SY 250 R	5490 €
SY 250 LR	5290 €

4.4.4 La stratégie Marketing

L'objectif de SCORPA est double : devenir un des leaders dans le marché du Trial de haute compétition et leader dans celui du Trial Loisir découverte.

- **Trial de haute compétition** : on s'adresse à une clientèle très exigeante dont la référence est constituée par les résultats sportifs. Il est donc obligatoire de posséder une équipe d'usine qui participe au Championnat du monde Indoor et Outdoor de Trial. SCORPA a choisi de le faire avec des jeunes espoirs français et japonais afin de monter en puissance ensemble. Fumitaka NOZAKI, le pilote japonais de l'écurie SCORPA est devenu Champion du monde junior en 2003.

- **Trial Loisir Découverte** : la marque SCORPA doit améliorer sa notoriété grâce à ses produits plus grand public. Pour cela un grand effort de communication doit être fait pour apparaître dans la presse plus généraliste et créer un effet de mode sur ce « nouveau » loisir familiale, proche de la nature et « politiquement correcte » (peu de bruit, très peu de pollution, pas de vitesse).

Jusqu'à présent la société a fait très peu de communication afin d'éviter d'être en rupture de production.

4.4.5 La compétition

La compétition est nécessaire pour une Entreprise de la taille de SCORPA pour différentes raisons : notoriété, communication, test grandeur nature pour les innovations apportées aux modèles (Exemple : Participations aux 6 jours d'ECOSSE pour le TYS125F).

La compétition est entièrement financée par la société SCORPA et représente un budget de 150 K Euros par an environ. La société envisage de partager ce budget avec des sponsors.

Les Pilotes SCORPA :

- Fumitaka NOZAKI (21 ans) : Champion du Monde Junior en 2002. Engagé en Championnat du Monde, d'Espagne et du Japon, actuellement 14ème du Championnat du Monde 2004.
- Christophe BRUAND (21 ans) : membre de l'équipe de France. Plusieurs fois Champion de France Junior. Engagé en Championnat du Monde, d'Europe et de France.
- Loris GUBIAN (15 ans) : Membre de l'Equipe de France, Vainqueur de la coupe d'Europe 125cc Jeunes 2003. Engagé en Championnat d'Europe et de France. Vice Champion de France Espoir 2004, Champion de France Open 2004.

Le choix de ces pilotes n'est pas innocent et est le résultat d'une Stratégie de diversification. Ainsi au-delà même du palmarès de chacun de ses pilotes, il y a une réelle volonté de toucher un public ciblé, chacun véhiculant l'image de la Société en touchant sa propre cible.

Ainsi le Team SCORPA participe au Championnat du Monde de trial dans son intégralité, au Championnat Européen, à certaines épreuves des championnats nationaux (japonais, espagnol et français) ainsi qu'à des compétitions de renommée internationale comme les cinq jours de la Creuse et six jours d'Ecosse (la plus vieille course du monde), qu'elle a gagné en 1998. En 2003, SCORPA s'est classée 20ème pour le modèle 250 2tps et surtout 19ème et 20ème (sur 350 participants) avec son nouveau modèle TYS125F 4 tps pour sa première Sortie Mondiale.

Aucun des pilotes SCORPA n'est salarié de l'entreprise, comme il est stipulé dans les contrats établis par le Cabinet Fidal, ils sont rémunérés par rapport aux points marqués dans les différents championnats pour lesquels ils sont engagés. SCORPA leur fournit le matériel.

4.4.6 La stratégie commerciale

4.4.6.1 A court terme :

L'objectif à court terme est de développer les ventes des 2 gammes de motos actuelles :

- La 250 4T qui va remplacer la gamme 2T actuelle : un produit innovant et très performant dans la ligne de la SY actuelle. Cette moto sera la première moto de Trial 4T compétitive, étudiée pour être homologuée et répondant aux nouvelles normes antipollution. Un produit idéal pour renouveler un marché avec une opportunité d'être le premier 4T disponible à un prix compétitif. Son complément naturel la « Long-ride » permet de cibler une clientèle de passionnés qui ne souhaite pas avoir un produit « pur compétition ».
- La 125 4T qui en version homologuée va séduire une clientèle moins compétition plus « randonnée », tout en étant très facilement « customisable » pour faire de la compétition au plus haut niveau. Ce modèle va permettre à SCORPA d'acquérir une autre dimension en terme de volume de vente.

Dans cette optique, un certain nombre d'actions significatives ont été décidées en 2004 :

- Mise en place de partenariats avec les écoles de pilotage. Souvent, les écoles promeuvent les motos qu'elles utilisent. Il s'agit donc d'un support de vente non négligeable. La réalisation de prototype chez SCORPA a directement influencé la Fédération Internationale de moto, qui a instauré une nouvelle réglementation rendant les 125cc quatre temps obligatoires pour les 16/18 ans dès 2004. Les réglementations seront adaptées en conséquence. L'accès à la compétition ainsi qu'aux épreuves de masse très populaires seront possibles. Scorpa été contactée par un grand nombre d'écoles d'initiation et de perfectionnement qui voient dans le modèle TY-S 125 F la machine idéale.





- Développement du service commerciale : recrutement d'un responsable export et communication et d'un commercial pour la France.
- Effectuer des actions de communication à travers le parrainage de différentes manifestations sportives de type motos trial.
- Soutenir de jeunes pilotes en devenir.
- Accentuer notre communication à travers la presse spécialisée (motos et économiques)
- Projet de mise en place d'un trophée SCORPA
- Soutien des clients SCORPA sur les courses de type Classiques.

La société souhaite également développer la vente d'accessoires pour répondre à la forte demande en la matière : la clientèle visée par SCORPA à travers son offre 125 souhaite une moto légère, facile à piloter, personnalisable et adaptable à son style d'utilisation : compétition régionale, ballade en chemin, utilisation urbaine (démarreur électrique, accessoires...). Ces accessoires doivent être facilement démontables afin que la moto recouvre en quelques instants son aspect et ses performances de Trial de compétition.

4.4.6.2 A moyen terme :

Notre civilisation devient de plus en plus une civilisation des loisirs et des loisirs en famille. Après la moto de trial Pur et dur pour le « père », celle plus légère et facile pour les femmes ou les adolescents, il paraît naturel de s'adresser au plus jeune avec une mini-moto de trial sans entretien qui permet les sorties en famille. Ce type de mini-moto est en très fort développement aux Etats Unis et semble être promis à un grand avenir en Europe. Cet engin, non-homologué, pourra être produit en plus grand volume à des prix compétitifs.

4.4.7 La clientèle

4.4.7.1 Les distributeurs

SCORPA a deux types de clients en direct :

- Les revendeurs spécialisés, pour la France (75 à ce jour)
- Les importateurs, pour l'étranger (actuellement 18 importateurs)

Pour la France, les revendeurs ne sont pas des concessionnaires mais des distributeurs non exclusifs. La pratique est la même pour les importateurs. Il n'y a donc pas de contrat écrit liant SCORPA à ses distributeurs, ce qui permet une plus grande souplesse dans les choix stratégiques de la société vis-à-vis de son réseau de distribution.

La seule exception concerne le marché italien où Scorpa a signé un contrat de représentation exclusive.

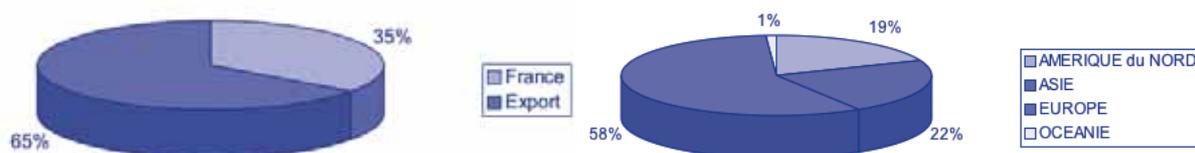
Les ventes en direct aux particuliers restent exceptionnelles, cela ne concerne que les pilotes de compétition (pilotes motos champions du monde dans différentes disciplines moto).

La clientèle Trial est très spécialisée et renouvelle son produit tous les 2 ans cependant ce marché reste restreint. Conscient de cela SCORPA a décidé d'élargir sa clientèle en proposant des modèles plus axés découverte loisir, sans dénaturer l'aspect sportif qui est important pour ce type de clientèle.

4.4.7.2 Répartition géographique des demandes

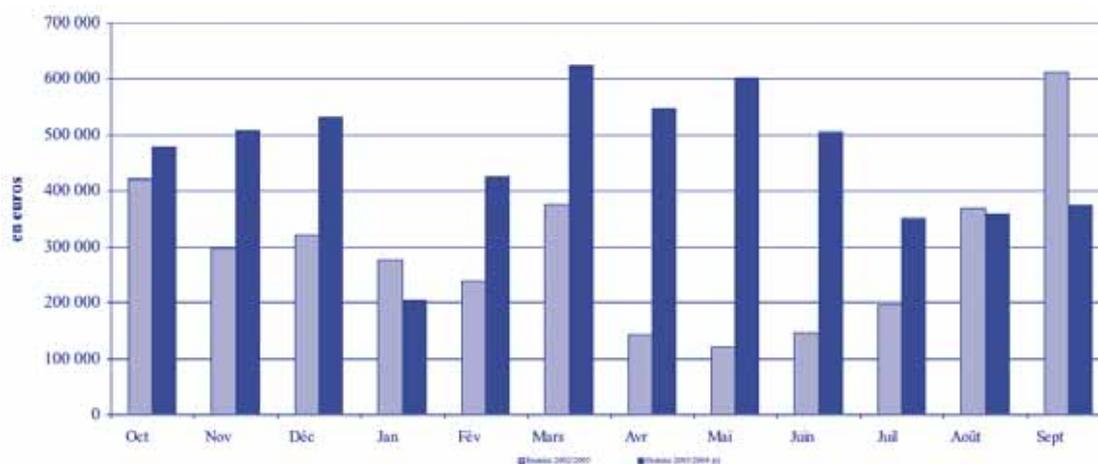
L'activité SCORPA est clairement positionnée vers l'export. Elle s'appuie sur un réseau d'importateurs dans les pays concernés. Les motos SCORPA sont vendues aujourd'hui dans 17 pays.

Répartition des ventes de SCORPA sur le premier semestre 2004



Le partenariat avec YAMAHA (2ème Constructeur Mondiale de Motos) permet de pénétrer des marchés réputés difficiles comme le Japon, et de pouvoir ainsi décrocher des marchés importants comme l'Ecole de la Police de TOKYO qui a été équipée avec le modèle TYS125F.

4.4.7.3 Répartition des ventes sur l'année



Historiquement, le chiffre d'affaires de la Société connaissait une forte saisonnalité. Les ventes de SCORPA portaient essentiellement sur des motos de compétition. Sur ce marché, les nouveaux modèles sortent à la rentrée de septembre, les clients font leurs achats jusqu'en février, pour participer aux différents championnats qui ont lieu de février à octobre.

Depuis l'exercice 2003/2004, on constate une meilleure répartition des ventes sur l'année. Ceci est lié au développement du trial de loisir. En effet, cette clientèle procède à ses achats au printemps pour pouvoir profiter des motos aux beaux jours.

4.5 L'ORGANISATION

4.5.1 L'équipe

Monsieur Philippe ARESTEN est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société. Après un parcours réussi d'entrepreneur (création, développement et cession de la société N.E.S.), il a engagé une collaboration avec SCORPA dès 1995 puis en a progressivement repris la direction entre 1998 et 2002.

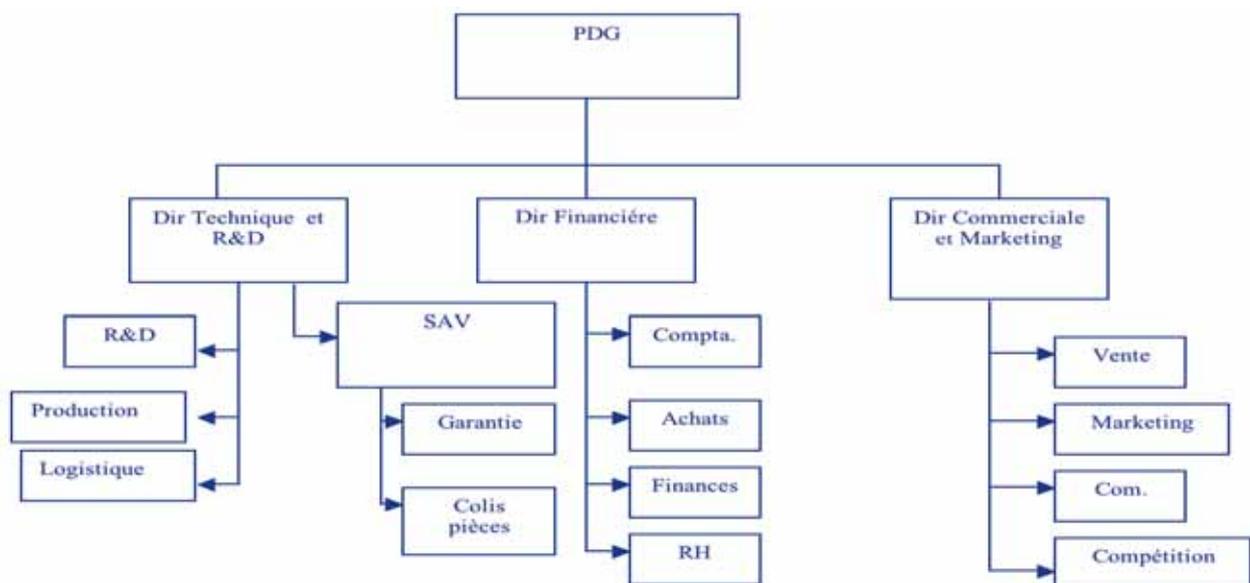


Il est entouré de :

Olivier BIANCHIN :	Directeur Financier, et Achats.
Didier RICHAUD :	Directeur Technique et R&D.
Jean-Marc AUTHEMAN :	Directeur Marketing et Commercial Export, Responsable Compétition.
Benjamin DELAMOTTE :	Responsable Commerciale France.
Pascal GARIN et Eric RICHAUD :	Responsables Production et Qualité. (Deux lignes de productions différentes)
Isabelle PLAT :	Responsable du SAV.
Alexandre GAYOLA :	Responsable des emballages, expédition et contrôle motos.

Au 15 juin 2004, la société SCORPA comptait 17 salariés. Les rapports sociaux dans l'entreprise sont régis par la Convention Collective de la Métallurgie. La Société ne dispose pas d'institutions représentatives du personnel.

4.5.2 Organigramme



Chaîne de valeur et Organisation



4.5.3 Le site de production

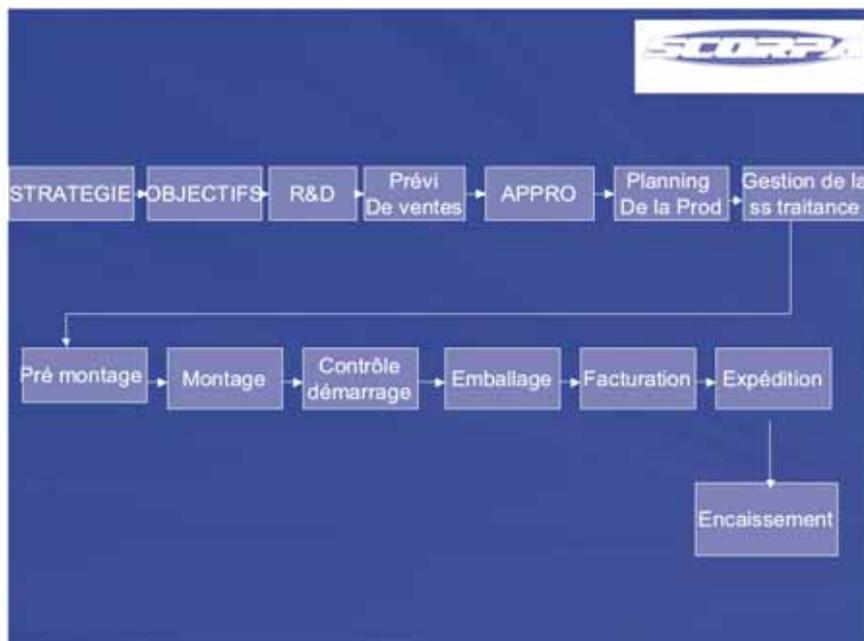
La Société SCORPA dispose d'un ensemble de 1 042 m², dont 846 m² d'atelier et 196 m² de bureaux, dans le cadre d'un contrat de bail décrit au paragraphe 4.3.5 ci-dessous.

Les locaux hébergent :

- le département R&D,
- le service logistique,
- l'atelier de production, comptant 42 bancs de montage et les 4 postes de pré-montage,
- le service SAV.

Les capacités de production actuelles permettent la fabrication et l'expédition de plus de 330 unités par mois.

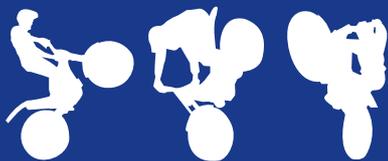
4.5.4 Le cycle de production



Le temps utile nécessaire à la fabrication d'une moto est de 8 heures aujourd'hui. Théoriquement il pourrait être abaissé à 5 h 40.

L'activité connaît un phénomène de saisonnalité. Les nouveaux millésimes sont définis en juin de l'exercice pour être ensuite commercialisés à partir de fin août début septembre au plus tard chez SCORPA. Il est donc nécessaire d'avoir un niveau de stock au maximum durant cette période, car la plupart des sous traitants de la Société cesse leur activité durant le mois d'août. Le niveau de stock est donc à son maximum en juillet puisqu'il doit permettre à SCORPA de produire pendant une durée de 3 mois sans le moindre approvisionnement.

La saisonnalité devrait s'atténuer avec la montée en puissance des modèles Loisirs, vendus essentiellement de mars à septembre.



4.5.4.1 Stocks

Sur l'exercice 2003/2004, les stocks de pièces sont en moyenne de 30 jours environ, avec des écarts allant de deux mois à 24 heures pour certaines pièces. Les à-coups de production chez les fournisseurs et sous-traitants (souvent de petites tailles), entraînent parfois des ruptures d'approvisionnement. Ce paramètre doit être géré à court terme grâce à une augmentation du stock afin de pouvoir suivre en production le rythme de croissance des ventes. La direction envisage de le porter à 70 jours au premier semestre 2004/2005 puis de le réduire progressivement sur les deux exercices suivants jusqu'à un niveau d'environ 45 jours.

4.5.4.2 Fournisseurs

Le délai fournisseur moyen est d'environ 50 jours, sachant que 10 % des achats (très petites séries) sont payés comptant, 55% (fournisseurs habituels) sont réglés à 30 jours en moyenne et que les achats de moteurs (35 % des achats) sont payés par crédit documentaire à 90 jours après la date de réception.

Les poids des 10 plus importants fournisseurs sur les deux derniers exercices sont les suivants :

Au 30/09/2003	Achats HT	Poids	Au 30/09/2002	Achats HT	Poids
YAMAHA	760 431	27,38%	YAMAHA	812 793	35,85%
MINARELLI	279 568	10,07%	MGP	136 432	6,02%
PAIOLI	181 200	6,53%	PAIOLI	98 034	4,32%
MGP	148 254	5,34%	LE FLOCH	77 672	3,43%
HAKO	137 944	4,97%	HAKO	75 715	3,34%
AJP	113 778	4,10%	SACHS	73 856	3,26%
ACERBIS	104 936	3,78%	DERIVADOS	36 616	1,62%
MICHELIN	94 183	3,39%	WURTHS	29 177	1,29%
MORAD	89 837	3,24%	NEKEN	26 613	1,17%
LE FLOCH	81 865	2,95%	BRAKING	25 978	1,15%
Autres	784 885	28,26%	Autres	874 012	38,56%
Total achats	2 776 881	100,00%	Total achats	2 266 898	100,00%

4.5.4.3 Clients

Concernant les délais de paiement, en France (1/3 des ventes), les règlements se font par traites, acceptées en moyenne à 45 jours. Pour l'export, le délai moyen est de 40 jours environ, avec des écarts importants (30 jours en Grande-Bretagne, 60 jours au Japon). Tous les produits sont facturés en Euro, SCORPA n'est donc pas exposé au risque de change sur ses ventes.

Les poids des 10 plus importants fournisseurs sur les deux derniers exercices sont les suivants :

Au 30/09/2003	CA HT	Poids	Au 30/09/2002	CA HT	Poids
ALPES VENT LTD (Jap)	973 507	27,66%	BINGLEY LEISURE (GB)	420 615	12,79%
BINGLEY LEISURE (GB)	708 366	20,13%	ALPES VENT LTD (Jap)	284 696	8,66%
SILVERSPAIN (Esp)	270 577	7,69%	TRYALS SHOP (Austr)	243 923	7,42%
TRYALS SHOP (Austr)	226 722	6,44%	SILVERSPAIN (Esp)	143 818	4,37%
BASSER CROSS	178 893	5,08%	BASERCROSS	113 964	3,46%
CLIENT DIRECT France	103 366	2,94%	DHERBEY (Fr)	93 625	2,85%
SNEZZY TRIALSPORT (Bénélux)	94 226	2,68%	VOGEL	79 816	2,43%
DHERBEY (Fr)	90 631	2,58%	DALLAN MOTORCYCLE	72 055	2,19%
DALLAN MOTORCYCLE	66 081	1,88%	SNEZZY TRIALSPORT (Bénélux)	71 702	2,18%
COUTARD (Fr)	54 204	1,54%	CLIENT DIRECT France	61 578	1,87%
Autres	753 027	21,40%	Autres	1 703 322	51,79%
Total CA	3 519 600	100,00%	Total CA	3 289 114	100,00%

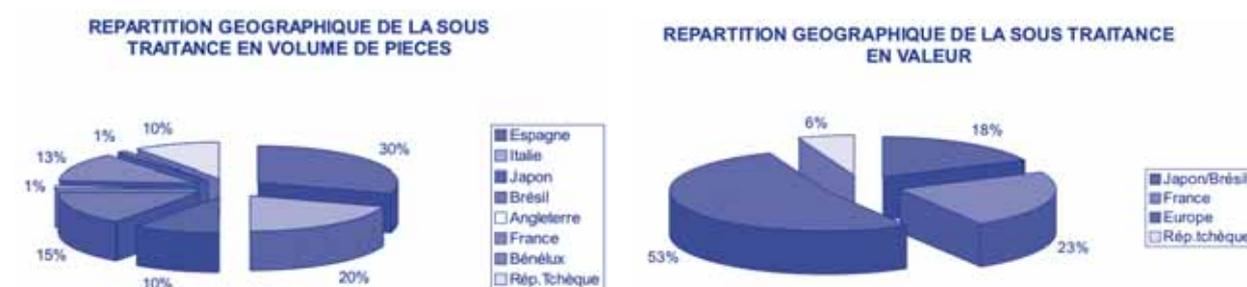
4.5.5 Achats et sous-traitance

Tous les fournisseurs de SCORPA ont une culture moto importante et sont spécialistes d'organes spécifiques. Leur sélection rigoureuse comme les relations commerciales et techniques noués depuis près d'une dizaine d'années pour les plus anciens, garantissent une sécurité dans les approvisionnements ainsi que la fourniture ou le développement conjoint d'organes au fait de la nouveauté et de la technologie.

SCORPA, sous-traite au maximum afin de se concentrer sur son Métier de Base. Ainsi l'ensemble des pièces est conçu en interne mais leur fabrication est sous-traitée. Les sous-traitants sont localisés dans le monde entier : Espagne et Italie sont les deux principaux pays de sourcing.

Les moteurs représentent un peu plus du tiers des achats . Ils sont achetés auprès de YAMAHA Japon pour les 250 cc et auprès de MINARELLI (filiale de distribution pour l'Europe de YAMAHA) pour les 125 cc.

Scorpa compte ensuite quelques fournisseurs en Angleterre, au Benelux, en République Tchèque, et en France.



4.5.6 Les investissements

L'investissement sur l'exercice au 30/09/2003 s'est élevé à 126 678 euros, se décomposant comme suit :

R&D :	61 202 euros
Homologations des motos :	10 096 euros
Outillage :	25 243 euros
Aménagement de l'usine d'Ales (rayonnage) :	9 992 euros
Matériel informatique :	5 929 euros
Mobilier :	9 213 euros

4.5.7 Recherche et développement

La recherche et le développement sont assurés :

- en interne par une équipe de 2 ingénieurs, renforcée par 2 à 3 élèves ingénieurs en fin d'étude,
- ou en collaboration avec des partenaires extérieurs à l'entreprise : fournisseurs (Yamaha et certains sous-traitants) ou sociétés spécialisées (SOLUTION F, préparateur motoriste et suspension).

Les frais de R&D sont immobilisés et amortis sur 3 ans. Un test de dépréciation effectué sur cet actif (ndlr frais de R&D activés) a conduit à comptabiliser une dépréciation exceptionnelle au cours de l'exercice 2003, ramenant sa valeur nette à zéro.

4.6 ASPECTS JURIDIQUES

4.6.1 Propriété intellectuelle

Protection de la marque

La marque SCORPA a été déposée en 1993 pour la fabrication de motos de trial. La société a déposée la marque SCORPA le 19 juillet 2004 sur la fabrication de motos en générale.



La Société a renouvelé la protection internationale de sa marque le 06/08/2003 à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour une durée de 10 ans.

Il n'y a aucun contrat entre YAMAHA et SCORPA concernant l'utilisation de la marque TY. Cependant, en fournissant à SCORPA les moteurs qui équipent ce modèle, YAMAHA a un intérêt évident à laisser utiliser cette marque.

Propriété intellectuelle et sous-traitance

SCORPA ne possède pas de brevet. En revanche la société est propriétaire des modèles (de pièces ou de motos) qu'elle développe avec sa propre ingénierie, en interne, pour ensuite sous-traiter la fabrication. Les moules utilisés dans la fabrication des pièces restent la propriété de Scorpa.

Certains développements peuvent parfois être réalisés avec les fournisseurs mais pour le compte de Scorpa. Par ailleurs les pièces étant vraiment spécifiques à la marque SCORPA, elles restent difficilement exploitables par la concurrence, aussi un contrat de propriété intellectuelle sous-traitant ne serait pas utile.

4.6.2 Réglementations particulières applicables aux activités de la Société

Les normes en vigueur sont des normes de protection environnementale. La norme présente aujourd'hui est EURO2, cependant à compter de janvier 2006, entrent en vigueur les normes EURO3, amorçant la disparition des moteurs 2Temps. La mise en place de ces nouvelles réglementations ne posera pas de difficulté pour SCORPA puisque la Société a anticipé l'entrée en vigueur de ces nouvelles normes.

Par Ailleurs, SCORPA, est le seul constructeur de moto de Trial au monde à posséder un véhicule respectant les normes en vigueur et futures.

4.6.3 Contrats significatifs

Contrat de bail immobilier

Les locaux abritant l'exploitation sont loués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ALES, Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé en application de l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant son siège 1 642 chemin des Trespeaux, 30138 ALES, selon contrat de localisation industrielle en date du 7 avril 2003.

Il est donné en bail un immeuble constitué d'une partie atelier de 846 m2 et d'une surface de bureaux de 196 m2 soit une surface totale de 1 042 m2.

Le loyer annuel s'élève à 40 032 Euros HT et hors charges, payable mensuellement et par avance.

4.6.4 Contrats fournisseurs

La société compte deux contrats significatifs de fourniture avec les sociétés YAMAHA et MINARELLI (filiale de Yamaha pour la distribution des moteurs en Europe).

Ces contrats sont non exclusifs. Ils ne présentent pas d'obligations particulières pour Scorpa.

Le contrat avec YAMAHA a été signé le 6 août 1999 pour une période de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an. Chacune des parties peut dénoncer le contrat en respectant un préavis de 90 jours avant la date d'expiration. Ce contrat concerne la fourniture de moteurs 250 cc. SCORPA n'a aucun engagement, notamment en ce qui concerne les volumes d'achat annuels. Les clauses de résiliation du contrat sont classiques (non respect des engagements des parties, faillite, force majeure), il faut cependant noter que YAMAHA peut résilier le contrat de plein droit en cas de prise de contrôle de SCORPA par un de ses concurrents. En cas de litige, c'est le Tribunal de Commerce de Paris qui est compétent.

Le contrat avec MINARELLI a été signé le 14 octobre 2003 pour une période de un an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 1 an également. Chacune des parties peut dénoncer le contrat en respectant un préavis de 90 jours avant la date d'expiration. Ce contrat concerne la fourniture de moteurs YAMAHA 125 CC. SCORPA n'a aucun engagement, notamment en ce qui concerne les volumes d'achat annuels. Les clauses de résiliation du contrat sont classiques (non respect des engagements de parties, faillite, force majeure), il faut cependant noter que MINARELLI peut résilier le contrat de plein droit en cas de prise de contrôle de SCORPA par un de ses concurrents. En cas de litige, les parties sont convenues de faire appel à l'arbitrage.

4.6.5 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou fait exceptionnel susceptibles d'avoir un impact significatif sur son patrimoine et sa situation financière.

4.6.6 Etats des inscriptions et privilèges sur les actifs de la Société

Un emprunt de 200 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole du Midi fait l'objet d'une garantie sous la forme d'un nantissement du fonds de commerce de SCORPA. Ce nantissement frappe tous les éléments corporels et incorporels, sans exception, qui composent le fonds. A ce jour ce nantissement n'a toujours pas fait l'objet d'une inscription au registre du Commerce et des Sociétés.

4.7 FACTEURS DE RISQUES

4.7.1 Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Le risque principal est celui d'une rupture d'approvisionnement donc de production, liée à un retard d'un des fournisseurs. Ceux-ci sont en majorité de petite taille, soumis à des à-coups de production et traitent parfois en priorité des commandes plus importantes que celles de SCORPA. Ce risque est aujourd'hui compensé par le stock.

Le risque de défaillance existe ; Scorpa a connu trois faillites de fournisseurs français entre 2003 et 2004. Ce risque est cependant minimisé par la diversification internationale du réseau de fournisseurs, notamment en Espagne ou en Italie, pays dans lesquels l'industrie motocycliste est plus développée et où se trouvent des entreprises plus importantes en taille donc moins risquées.

SCORPA prévoit à terme de dédoubler ses fournisseurs, le but étant d'être fluide dans sa production et de pouvoir, quand cela est possible, réduire les coûts. Cependant il est à préciser que toutes les pièces étant spécifiques à la marque, SCORPA se doit de posséder ses propres moules (dont le coût de fabrication est élevé), il est donc difficile de posséder plusieurs fournisseurs pour un même article.

4.7.2 Risque de change

Tous les Achats sont aujourd'hui réglés en Euros sauf les moteurs (35% des Achats).

Pour ces derniers, SCORPA distingue deux cas (deux motorisations) :

- **Moteur 125** : Ils sont payés en Euros en tenant compte du taux de change Dollar / Euro durant les 3 mois précédents. SCORPA n'avait pas de politique de couverture contre les risques de changes sur le Dollar jusqu'au premier semestre 2004.
- **Moteur 250** : Ils sont réglés en Yen. SCORPA n'avait pas de politique de couverture contre les risques de changes sur le Yen jusqu'au premier semestre 2004.

Pour se prémunir d'une inversion des tendances la Direction Financière de SCORPA met en place actuellement des mesures de couverture (achats comptant ou à terme de devises).

SCORPA facture exclusivement en Euro, il n'y a donc pas de risque de change lié aux ventes.





4.7.3 Risques liés au partenariat avec Yamaha

Ce partenariat est né sur l'initiative de Yamaha, qui a contacté Scorpa en 1998. Il apporte aujourd'hui beaucoup à l'entreprise dans le domaine des moteurs, qui sont éprouvés et performants, et en matière de R&D. Il apporte à Yamaha une présence sur cette niche, quand son principal concurrent Honda y est présent au travers de sa marque Montesa.

Il n'y a pas de formalisation de ce partenariat autre que le contrat de fourniture des moteurs, qui est réciproquement non exclusif. La collaboration procède essentiellement d'une vision commune aux deux sociétés, celle de l'innovation, de la qualité des produits et de l'ouverture au grand public.

Le risque d'une rupture dans le partenariat avec Yamaha pourrait venir de plusieurs causes :

- Choix par Yamaha de ne plus être présent sur le segment du Trial (très peu de risque puisque le partenariat est justement une manière pour Yamaha de garder un pied dans cette niche du marché) ;
- Choix par Yamaha de ré-attaquer le Trial avec ces propres produits (peu vraisemblable dans la mesure où la compagnie japonaise ne s'intéresse pas aux productions inférieures à 50 000 unités annuelles) ;
- Le contrat de fourniture de moteurs prévoit explicitement un cas de rupture : celui où la majorité du capital de SCORPA serait rachetée par un concurrent de Yamaha.
- Si le niveau de qualité et de technicité des produits Scorpa baissait, il est probable que Yamaha ne souhaiterait plus leur associer son image. Néanmoins Yamaha a justement choisi Scorpa pour l'innovation et la qualité de ses fabrications et le partenariat entre les deux sociétés permet d'améliorer constamment ces critères.

4.7.4 Risque lié au départ d'hommes clés

La Souscription d'un contrat Homme Clef concernant le PDG Mr Philippe ARESTEN est en cours de réalisation.

4.7.5 Risque lié au financement de l'augmentation du besoin en fonds de roulement

L'activité de SCORPA connaît et va connaître encore un développement important durant les prochaines années. Ainsi, ce surplus de l'activité va se traduire par un accroissement de son chiffre d'Affaires de l'ordre de 25% par an et donc par une augmentation des charges directes et indirectes liées à l'activité. Cela implique donc un BFR plus important d'où la décision de SCORPA de renforcer ses fonds propres afin de financer l'augmentation ponctuelle et délibérée en 2004-2005 de son niveau de stocks pour gérer au mieux la montée en puissance de son activité.

4.7.6 Risques couverts par les polices d'assurance

La Société a souscrit des polices d'assurances responsabilité civile et multirisques liées à son activité auprès de la compagnie AGF.

Les risques de responsabilité civile sont couverts pour un montant de 6 100 000 euros. La police d'assurance ne couvre pas les Etats-Unis et le Canada mais les risques y sont limités, car les motos Scorpa sont assimilées à des produits de compétition (les motos n'y sont pas homologuées) et dans ce cas les propriétaires souscrivent eux même leur police d'assurance.

Le contrat multirisques couvre notamment les éventuels sinistres pouvant survenir à l'usine, y compris la perte d'exploitation pour un montant allant jusqu'à 2 500 000 euros.

4.7.7 Risque de transport

SCORPA achète les moteurs selon les normes Incoterms 1990. YAMAHA livre les moteurs FOB (Free on Board) dans un port japonais. Cela signifie qu'à partir de ce point SCORPA est juridiquement propriétaire des marchandises. SCORPA mandate Géodis Overseas pour acheminer les moteurs jusqu'à l'usine en France. C'est Géodis Overseas qui se couvre avec ses propres assurances contre les risques liés au transport.

Concernant les livraisons, il y a deux cas de figure :

Pour les clients livrés en France, Scorpa mandate un transporteur qui facture une prestation globale incluant l'assurance sur transport. SCORPA refacture ce coût aux clients.

Pour les clients export, les motos sont livrées ex works, ce sont donc les clients qui prennent en charge le transport des marchandises.

4.7.8 Risques liés à la dette

Montant des Emprunts	Taux fixe	Montant des lignes au 31/08/04	Échéances	Existence ou non de couverture
200 000 euros contracté le 27/10/03 auprès du Crédit Agricole du Midi	4,43%	181 410,45	15/11/2010	Non
48 619 euros contracté le 09/02/04 auprès de la Banque Populaire du Midi	4,20%	42 978,06	05/02/2008	Non
100 000 euros contracté le 04/08/03 auprès de la SOFIREM*	4,20%	100 000,00	30/06/2010	Non

* Société Financière pour Favoriser l'industrialisation des Régions Minières

Les deux premiers emprunts sont remboursés mensuellement. Le troisième emprunt a été contracté sous la forme d'un prêt participatif, accordé par la SOFIREM dont l'objet est de favoriser l'implantation d'activités créatrices d'emplois. Les remboursements sont trimestriels et ne débuteront qu'en septembre 2005.

Engagements particuliers sur les dettes :

L'emprunt de 200 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole du Midi fait l'objet d'une garantie sous la forme d'un nantissement du fonds de commerce de SCORPA. Ce nantissement frappe tous les éléments corporels et incorporels, sans exception, qui composent le fonds. A ce jour ce nantissement n'a toujours pas fait l'objet d'une inscription au registre du Commerce et des Sociétés.

Clause d'exigibilité anticipée :

Les crédits bancaires contiennent les clauses d'usage d'exigibilité, notamment en cas de non-paiement de toutes sommes dues au titre du prêt, de défaut de paiement en matière d'impôt, taxes ou cotisations sociales, de cession de l'objet du prêt, de poursuite judiciaire de l'emprunteur.

En ce qui concerne le prêt participatif, il deviendrait exigible en cas de délocalisation, de cessation d'activité ou de non respect des objectifs d'emploi.

Aucun de ces prêts n'impose de ratio financier à la Société.

4.7.9 Risque de taux

L'endettement de SCORPA est en taux fixe.

4.7.10 Risque clients

Concernant l'Exportation, une relation forte de proximité s'est établie avec les importateurs (10 ans de travail commun pour certains) ce qui permet de les considérer comme des Partenaires de l'Entreprise. Il n'y a donc pas de risques majeurs bien qu'il n'y ait pas de contrats importateurs. Cependant, dans le cadre d'une réorganisation de sa Distribution, des études sont menées afin de mettre en place des contrats importateurs.

A propos du Marché National, SCORPA distribue elle-même ses produits, cependant il n'est pas exclue qu'à moyen terme une structure autonome soit mise en place dans le but de distribuer les produits SCORPA.

4.7.11 Risque lié à la saisonnalité du chiffre d'affaires

L'apparition du modèle phare de la gamme, la TYS125F (succès grandissant), a permis à SCORPA de lisser son chiffre d'affaires sur l'ensemble de son exercice, contrairement aux années précédentes. Cette tendance va s'affirmer au cours des prochains exercices avec l'arrivée de nouveaux modèles typés sports loisirs.





4.7.12 Risque de concurrence

Le Marché de la Moto de TRIAL est composé de 5 Constructeurs (SCORPA, MONTESA, GAS GAS, SHERCO, BETA). Parmi ces Constructeurs 3 sont Espagnols et 1 Italien (BETA) ; par ailleurs la plupart des sous traitants sont espagnols ; enfin le Marché Espagnol est le plus important en termes de volumes.

Ainsi, il existe « une préférence nationale » qui ne permet pas toujours de bénéficier des avantages accordés aux concurrents espagnols.

Malgré cela, certains de concurrents directs (GAS GAS, SHERCO) connaissent un fléchissement de leurs ventes sur l'ensemble des Marchés de l'ordre de 10% au premier semestre 2004 par rapport à 2003 alors que dans le même temps SCORPA connaît une hausse de sa production de 60%.

4.7.13 Risque lié à la conjoncture économique

SCORPA se situe sur un Marché de Niche, typé haut de gamme, contrairement à la plupart de ses concurrents. Ce positionnement permet à l'Entreprise d'être moins sensible à la conjoncture économique.

4.7.14 Risque lié à un retard dans l'homologation des modèles

Grâce à l'introduction de nouveaux modèles possédant une véritable Homologation Européenne EURO2 et EURO3 (Première Mondiale pour un Constructeur de motos Trial), SCORPA possède une réelle expérience en terme d'homologation (4 modèles depuis sa création). Cette expérience permet à SCORPA de limiter les risques en terme de retard d'homologation.

Par ailleurs l'Europe est le continent le plus exigeant en matière d'homologation et définit de fait les standards d'homologation du monde entier.

4.7.15 Risque lié à l'environnement juridique

SCORPA en proposant des modèles possédant une véritable homologation, anticipe les éventuelles Lois Ecologiques qui pourraient être instaurées. Cependant aucun constructeur n'est en mesure de contrôler l'environnement Juridique des Lois Ecologiques à venir, c'est pour cela que SCORPA maintient une veille constante afin de respecter et d'appliquer les normes en vigueur.

Scorpa est à l'origine de l'Association des Constructeurs de Motos de Trial (TRMA, Trial Manufacturers Association), qui avec la FIM (Fédération Internationale de Motocyclisme), contribue à faire évoluer les pratiques des fabricants et des sportifs. Il a par exemple été décidé d'imposer en compétition les motos homologuées ou la mise en conformité avec les normes antipollution.

Les motos trial, comme n'importe quel véhicule deux roues, doivent, dans l'Union Européenne (hors Grande Bretagne) répondre aux normes européennes EURO. Suivant les modèles, les normes applicables sont différentes.

- Le TYS 125 F répond à la norme EURO 2, en vigueur actuellement et valable jusqu'en 2006. Cette norme a de grandes chances d'être prolongée.
- Les modèles SY 250 et SY 250 LR répondent à la norme EURO1 qui a été remplacée au 1er juillet 2004 par la norme EURO2, à laquelle ne répondent pas les moteurs 2 temps actuels.. Les ventes de ces deux modèles se sont élevées à 640 exemplaires au 30/09/2004, dont 430 pour la zone Euro.

SCORPA dispose de dérogations dans 3 pays de l'Union européenne. Ces dérogations lui permettent de continuer à vendre les modèles 250 cc jusqu'au 30 juin 2005 pour les quantités suivantes, dans les pays suivants :

- France : 100
- Espagne : 100
- Belgique : 20

Entre le 1^{er} juillet 2004 et le 30 septembre 2004, SCORPA a vendu 59 exemplaires des modèles 250 CC 2 temps dans le cadre de ces dérogations. Au 30/09/2004 la Société disposait de 32 exemplaires en stocks qu'elle envisage de vendre d'ici le 30 juin 2005.

Il faut préciser que ces modèles demeurent conformes aux normes de la plupart des autres pays vers lesquels la Société exporte (Japon,

Grande Bretagne, Australie, ...). SCORPA continue donc à produire ces deux modèles pour ces marchés.

Il faut également noter que la SCORPA avait anticipé le remplacement des modèles 250 cc 4 temps. Un nouveau modèle 250 CC avec un moteur 4 temp est en cours de développement. Il intègre un moteur Yamaha qui est d'ores et déjà homologué à la norme Euro 2 sur un modèle enduro de la marque japonaise.

La société SCORPA n'encourt aucun risque lié au fait qu'elle a vendu des modèles qui ne correspondent pas à la norme EURO2.

	30/09/02	30/09/03	30/09/2004 e
Nombre de motos vendues	769	945	1850
SY 250	693	685	576
SY 250 LR	76	76	64
TY S 125 F	0	260	1210
Dont Union européenne (Hors Grande Bretagne)			
Nombre de motos vendues			1039
dont SY 250			390
dont SY 250 LR			40
dont TY S 125 F			609
Nombre de motos norme E1 en stock (30/09/2004)			
dont SY 250			29
dont SY 250 LR			3
Nombre de motos déjà vendues avec dérogation			
Nombre France			29
dont SY 250			26
dont SY 250 LR			3
Nombre Espagne			17
dont SY 250			15
dont SY 250 LR			2
Nombre Belgique			13
dont SY 250			12
dont SY 250 LR			1

	Au 30/09/2004 (non audité)*			TOTAL
	SY 250	SY 250 LR	TY S 125 F	
France	540 960	67620	1 212 770	1 821 350
Europe zone EURO (hors France)	608 580	67 620	286 520	96 2720
GB et reste du monde	912 870	101 430	1 321 450	2 335 750
Total motos				5 119 820
Pièces détachées et accessoires				430 180
Total chiffre d'affaires				5 550 000*

* Les données estimées concernant les volumes de ventes et le chiffre d'affaires au 30/09/2004 ont fait l'objet d'une revue de cohérence par le Commissaire aux Comptes mais n'ont pas encore fait l'objet d'un audit à la date d'établissement du présent prospectus.

4.7.16 Risque lié à l'environnement

La Société n'est pas classée usine à risque et ne stocke que des matières non - polluantes.





CHAPITRE 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE SCORPA

5.1 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2003

5.1.1 Bilan Actif au 30 septembre 2003

	Brut	30/09/2003 (12 mois) Amort & Prov	Net	30/09/2002 Net 12 mois	30/09/2001 Net 12 mois
ACTIF IMMOBILISE					
Immo. Incorp.					
Capital souscrit non appelé					
Frais d'établissement	4 628	4 628	0	1 152	2 695
Frais de Recherche & Développement	284 673	284 673	0	96 892	150 157
Concessions, brevets, droits similaires	18 070	7 484	10 586	2 233	1 674
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles					
Immo corp.					
Terrains					
Constructions					
Inst. Techniques mat. et outil. industriels	52 001	22 696	29 304	9 372	8 835
Autres immobilisations corporelles	77 734	28 826	48 907	39 073	7 220
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Immo. Finan					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	1 650		1 650		
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 651		3 651	246	
Total actif immobilisé	442 409	348 309	94 099	148 971	170 584
ACTIF CIRCULANT					
Stocks					
Matières premières, approvisionnements	1 110 477	64 794	1 045 683	626 120	632 559
En cours de production de biens				4 470	
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis				49 900	13 872
Marchandises					
Créances					
Avances et acomptes versés sur commande					
Clients et comptes rattachés	657 037	12 267	644 769	538 036	185 580
Autres créances	93 116		93 116	32 510	64 553
Capital souscrit, appelé, non versé					
Div.					
VMP				48 270	
Disponibilités	14 820		14 820	75 747	82 142
Charges constatées d'avance	2 455		2 455	2 126	20 724
Total actif circulant	1 877 907	77 061	1 800 845	1 377 182	999 432
Regul.					
Charges à répartir					
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF	2 320 316	425 371	1 894 945	1 526 153	1 170 017

5.1.2 Bilan Passif au 30 septembre 2003

	30/09/2003 12 mois	30/09/2002 12 mois	30/09/2001 12 mois
Capitaux propres			
Capital social	402 899	402 899	402 899
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	6 671	5 418	5 418
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		1	1
Autres réserves	100 635	76 840	1 050
Report à nouveau		-114 064	-114 064
Résultat de l'exercice	52 720	139 112	75 789
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres	562 927	510 208	371 095
Autres fds propres			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	45 734	76 224	96 042
Total autres fonds propres	45 734	76 224	96 042
Prov.			
Provisions pour risques	6 402	99 574	45 088
Provisions pour charges	3 624	5 595	1 987
Total provisions pour risques et charges	10 026	105 169	47 076
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	104 205	24 935	
Emprunts et dettes financières divers	135 222	79	
Avances et acomptes reçus sur commande en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	915 985	685 092	621 297
Dettes fiscales et sociales	100 785	98 936	26 061
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	20 057	25 508	8 442
Produits constatés d'avance			
Total dettes	1 276 256	834 551	655 802
Ecart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	1 894 945	1 526 153	1 170 016



5.1.3 Compte de Résultat au 30 septembre 2003

	30/09/2003 12 mois	30/09/2002 12 mois	30/09/2001 12 mois
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	3 519 690	3 289 114	2 183 269
Chiffre d'affaires net	3 519 690	3 289 114	2 183 269
Production stockée	-54 370	40 497	2 744
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation	100 000		4 870
Reprise sur amort et prov, transfert de charges	156 459	87 588	48 901
Autres produits	119	131	44
Total produits d'exploitation	3 721 899	3 417 331	2 239 829
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises		14 825	32 286
Variation de stock (marchandises)			
Achat mat. premières et autres appro.	2 776 881	2 266 898	1 655 321
Variation de stock (mat prem et autres appro.)	-437 525	3 356	-167 979
Autres achats et charges externes	557 534	388 843	321 378
Impôts, taxes et versements assimilés	12 511	17 400	10 420
Salaires et traitements	302 916	203 137	120 787
Charges sociales	168 907	79 430	55 419
Dotations aux amort. sur immo.	181 605	92 057	63 752
Dotations aux prov. sur immo.			
Dotations aux prov. sur actif circulant	64 794	59 099	43 749
Dotations aux prov. pour risques et charges	3 624	98 766	40 673
Autres charges	1 466	869	812
Total des charges d'exploitation	3 632 715	3 224 684	2 176 622
Résultat d'exploitation	89 183	192 647	63 206
Prod Fin			
Autres intérêts et produits assimilés	532	0	415
Différences positives de change	248	4 018	15 520
Total des produits financiers	781	4 018	15 935
Intérêts et charges assimilés	9 999	6 950	1 301
Différences négatives de change	9 107	2 126	328
Total des charges financières	19 106	9 077	1 630
Résultat financier	-18 325	-5 058	14 305
Résultat courant avant impôts	70 858	187 588	77 512
Produits excep.			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 145	4 039	1 255
Produits exceptionnels sur opérations en capital		610	
Total des produits exceptionnels	1 145	4 650	1 255
Chg. Except.			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 805	1 795	896
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			2 081
Total des charges exceptionnelles	2 805	1 795	2 977
Résultat exceptionnel	-1 660	2 855	-1 722
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	16 478	51 331	
Total des produits	3 723 826	3 426 001	2 257 020
Total des charges	3 671 105	3 286 888	2 181 230
Bénéfice ou perte	52 720	139 112	75 789

5.1.4 Annexes aux Comptes Sociaux au 30 septembre 2003

Règles et méthodes comptables

(Code du Commerce : article 9 & 11, décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, article 7.21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts d'emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

B) Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C). Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D). Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E). Primes de remboursement des obligations

Les primes des remboursements sont amorties au prorata des intérêts courus par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

F). Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode de l'achèvement des travaux.

G). Charges sur congés payés

Pour l'exercice 2002 - 2003, il est à noter un changement au niveau de la méthode de calcul des charges sur congés payés. Ces dernières ont été passées en charges à payer et non plus provisionnées.



Etat des mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établis., de R&D	228 099	61 202		289 302
Autres immobilisations incorporelles	10 107	10 097	2 134	18 070
Total immobilisations incorporelles	238 207	71 300	2 134	307 373
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn. matériel et outillage indust.	26 757	25 243		52 001
Install. gén. agencés. et aménagt. divers	13 819	9 992	13 157	10 655
Matériel de transport	43 000			43 000
Autres immobilisations corporelles	8 935	15 142		24 078
Total immobilisations corporelles	92 513	50 379	13 157	129 735
Immobilisations financières	246	5 055		5 301
TOTAL GENERAL	330 967	126 734	15 291	442 409

Etat des amortissements

Immobilisations	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établis., de R&D	130 054	159 247		289 302
Autres immobilisations incorporelles	7 874	1 744	2 134	7 484
Total immobilisations incorporelles	137 928	160 992	2 134	296 786
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn. matériel et outillage indust.	17 384	5 311		22 696
Install. gén. agencés. et aménagt. divers	13 554	786	13 157	1 183
Matériel de transport	7 839	10 685		18 525
Autres immobilisations corporelles	5 287	3 830		9 117
Total immobilisations corporelles	44 066	20 613	13 157	51 522
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	181 995	181 605	15 291	348 309

Etat des provisions

Nature des Provisions	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour litiges	99 574		93 171	6 402
Autres provisions pour risques et charges	5 595	3 624	5 595	3 624
Provisions pour risques et charges	105 169	3 624	98 766	10 026
Provisions sur stocks et en-cours	46 831	64 794	46 831	64 794
Provisions sur comptes clients	12 267			12 267
Provisions pour dépréciations	59 099	64 794	46 831	77 061
TOTAL GENERAL	164 268	68 418	145 597	87 088
	Dont dotations et reprises d'exploitation	68 418	145 597	
	Dont dotations et reprises financières			
	Dont dotations et reprises exceptionnelles			

Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	5 301		5 301
Clients douteux ou litigieux	14 536	14 536	
Autres créances clients	642 500	642 500	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	971	971	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	19 526	19 526	
TVA	47 562	47 562	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	20 900	20 900	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 156	4 156	
Charges constatées d'avances	2 455	2 455	
TOTAUX	757 910	752 609	5 301

Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an max. à l'origine	104 205	99 680	4 525	
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	100 000		80 000	20 000
Fournisseurs et comptes rattachés	915 985	915 985		
Personnel et comptes rattachés	35 200	35 200		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	64 487	64 487		
Impôts sur les bénéfices				
TVA	1 098	1 098		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés				
Dettes sur immo. Et comptes rattachés				
Groupe et associés	35 222		35 222	
Autres dettes	20 057	20 057		
dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	1 276 256	1 136 509	119 747	20 000

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	20 900
TOTAL	20 900



Charges à payer

Montant charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	50 269
Dettes sur immo. Et compte rattachés	
Autres dettes	6 713
TOTAL	56 982

Charges et produits constatés d'avance

Nature	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation	2 455	
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	2 455	

Composition du capital

Rubriques	Nombre	Valeur nominale
Actions ou part sociales composant le capital social au début de l'exercice	11 850	34
Actions ou part sociales émises pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions ou part sociales composant le capital social en fin d'exercice	11 850	34

Effectif

Répartition des effectifs :

- Cadres : 3
- ETAM : 0
- Employés : 14

Répartitions hommes/femmes : 15 hommes et 2 femmes

5.1.5 Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003

5.1.5.1 Rapport Général

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qu'il m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2003 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SA SCORPA annexés au présent rapport et caractérisés par les chiffres suivants :
 - Situation nette : 562 927 Euros,
 - Résultat bénéficiaire de 52 720 Euros
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il m'appartient sur la base de mon audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probant justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Montélimar le 6 février 2004,

Joël REBOUL
Commissaire aux Comptes



5.1.5.2 Rapport Spécial

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisé, sans avoir à me prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'art L225-38 du Code de Commerce.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui m'ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, j'ai été informé que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.

Objet : Contrat d'ingénierie conclu avec la société E ET M,
Modalité : Prise en charge par SCORPA d'une somme de 91 284 Euros H.T. au cours de l'exercice au titre de ce contrat.
Administrateur concerné : Monsieur Joël DOMERGUE
Gérant de la SARL E ET M
Autorisation : Conseil d'Administration du 5 janvier 2000 et du 23 juin 2000.

Cette convention a pris fin le 28 février 2003 à la suite de la démission de monsieur Joël DOMERGUE de son poste d'administrateur.

Le Conseil d'Administration du 21 février 2003 a entériné l'avenant au contrat mettant fin à la convention.

Fait à Montélimar le 6 février 2004,

Joël REBOUL
Commissaire aux Comptes

5.1.6 Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de SCORPA au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2003

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2003, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I - MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article 148 du décret du 23 mars 1967, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. En conséquence Monsieur Philippe ARESTEN, Président du Conseil d'Administration, assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

II - PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2003 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

III - RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 3.519.690 euros contre 3.289.114 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 7 % ;

Le total des produits d'exploitation s'élève à 3.721.899 euros contre 3.417.331 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 8,9 % ;

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 3.632.715 euros contre 3.224.684 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 12,65 % ;

Le résultat d'exploitation ressort à 89.183 euros contre 192.647 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 53,70 % ;

Le montant des traitements et salaires s'élève à 302.916 euros contre 203.137 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 49 %, étant précisé que l'effectif salarié moyen s'élève à 17 contre 10 au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 168.907 euros contre 79.430 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 112,65 % ;

Compte tenu d'un résultat financier de (18.325) euros contre (5.058) euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 70.858 euros contre 187.588 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 62 % environ ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de (1.660) euros, de l'impôt sur les bénéfices de 16.478 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 52.720 euros contre un bénéfice de 139.112 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de 62,39 % ;

Au 30 septembre 2003, le total du bilan de la Société s'élevait à 1.894.945 euros contre 1.377.182 euros pour l'exercice précédent. Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

IV - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

L'exercice clos le 30 septembre 2003 a été marqué par les événements suivants :

- Nous avons amorti la totalité des frais de recherche et de développement, ce qui représente au titre de l'exercice 159.247,99 € d'amortissements, compte tenu de l'arrêt de la production du 250 cm3 plus tôt que prévu.





- La société a également supporté sur l'exercice :
- 4 mois de loyer majorés sur l'ancien siège compte tenu des conditions exorbitantes du bail précaire signé par le précédent Président du Conseil d'Administration.
- Un double loyer durant un laps de temps ainsi que les frais d'un double déménagement au Pôle Mécanique d'Alès.
- Nous avons enregistré une légère baisse de la production du 250 cm3 compensée par la production du 125 cm3.

V - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LE 30.09.2003

- Homologation en décembre 2003 en Espagne du nouveau modèle 125 cm3 TYS 4 temps et procédure d'homologation en cours dans les autres pays de la CEE.

VI - PERSPECTIVES D'AVENIR

- Renforcement de la structure qui doit être souple et active.
- Développement de nouveaux marchés avec des produits adaptés.

VII - ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

- Continuation du développement de la SY 250 pour le millésime 2004 en accord avec le contrat établi avec la Société EXM.
- Démarrage du projet TY S 125 pour mise en production (travaux réalisés en interne).

VIII - FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société ne contrôle aucune société et ne détient pas de participation dans une société.

IX - INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social ou des droits de vote :

Actionnaire	Pourcentage d'actions à la clôture de l'exercice	Modifications intervenues en cours d'exercice
INDUSTRIAL MOTORCYCLES	37,09	ACQUISITION DE 37,09 %
M. Philippe ARESTEN	13,76	Néant
M. Jean-Pierre LECOUC	35,89	Néant
M. Pierre-Louis AMANCIC	11,22	Néant

X - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune participation dans le capital social.

XI - EXISTENCE D'UN PLAN D'OPTION

Conformément aux articles L. 225-184 du Code de commerce et 174-20 du décret du 23 mars 1967, nous vous informons qu'il n'existe pas de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions consentis à des salariés.

XII - AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52.720 euros de la manière suivante :

- 1/ Dotation de la réserve légale à concurrence de 5% du bénéfice, soit 2.636 €
- 2/ Après avoir constaté que le montant des sommes distribuables s'élève à 150.719 €, distribution de dividendes d'un montant de 65.000 € prélevés :
 - par priorité sur le solde du bénéfice distribuable, soit 50.084 €
 - le solde sur le poste autres réserves, soit 14.916 €

XIII - RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Rappelons, en application de l'article 243 bis du code général des impôts que la société a distribué aux actionnaires à titre de dividende lors de l'assemblée générale ordinaire du 31.03.2003 la somme de 23.795 €, soit un dividende unitaire par action de 2,008 €.

XIV - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

XV - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Mandataire social	Mandat et / ou fonctions exercés	Sociétés
M. Philippe ARESTEN	Président	Industrial Motorcycles
M. Pierre-Louis AMANCIC		
M. Jean-Pierre LECOUC		
M. Didier RICHAUD	NEANT	NEANT

XVI - CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.
Le Conseil d'administration

5.1.7 Honoraires du Commissaire Aux Comptes et des membres de son réseau

	Monsieur REBOUL			
	Montant en €		%	
	N	N-1	N	N-1
Audits				
• Commissariat aux comptes, Certifications, examen des comptes individuels et consolidés	2600	2100	100%	100%
• Missions accessoires				
Sous-total	2600	2100	100%	100%
Autres prestations le cas échéant				
• Juridique, fiscal, social				
• Technologie de l'information				
• Audit Interne				
• Augmentation de capital				
Sous-total	0	0	0%	0%
TOTAL	2600	2100	100%	100%



5.1.8 Notes complémentaires aux Annexes

Il s'agit de notes complémentaires par rapport aux Annexes déposées au Greffe du Tribunal de Commerce.

Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Primes d'émission	Capitaux propres
au 30/09/2001	402 899	6 469	(114 064)	75 789		371 093
Exercice 2002						
Affectation du résultat		75 789		(75 789)		0
Apport en capital						0
Résultat de l'exercice				139 112		139 112
au 30/09/2002	402 899	82 258	(114 064)	139 112	0	510 205
Exercice 2003						
Affectation résultat		25 048	114 064	(139 112)		0
Apport en capital						0
Résultat de l'exercice				52 720		52 720
au 30/09/2003	402 899	107 306	0	52 720	0	562 925

Entreprises liées

INDUSTRIAL MOTORCYCLES est actionnaire de SCORPA. Il n'y a aucune position bilantielle entre les deux sociétés n'y flux de Compte de résultat.

YAMAHA est un fournisseur de SCORPA

Compte de Résultat	Total	Yamaha	Industrial Motorcycles
Chiffre d'affaires	3 519 690	0	0
Autres produits	119	0	0
Achats	2 776 881	760 431	0
Autres charges	1 466	0	0
Produits financiers	781	0	0
Charges financières	19 106	0	0
+/- values de cessions	0	0	0

Bilan Actif	Total	Yamaha	Industrial Motorcycles	Bilan Passif	Total	Yamaha	Industrial Motorcycles
Immo Fi	5 301	0	0	Dettes Fin à LT	239 427	0	0
Clients	644 769	0	0	Fournisseurs	915 985	96 548	0
Avances CC	0	0	0	Dettes CC	0	0	0

Tableau des flux de trésorerie

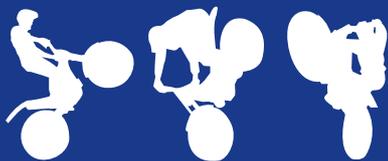
	30/09/2003
	12 mois
OPERATIONS D'EXPLOITATION	
Résultat net	52 720
Dot aux amortissements et provisions	250 023
Reprises sur amortissements et provisions	(145 597)
Quote-part des sub virées au résultat	
VC nette des actifs cédés	
Pdts des cessions	
Transfert de charges	
Capacité d'Autofinancement	157 146
Incidence des variations des décalages de trésor.	(323 532)
FLUX TRESORERIE EXPLOITATION : A	(166 386)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Cession immo incorporelles	
Cession immo corporelles	
Cession immo financières	
Acquisition immo	(121 678)
Acquisition immo financières	(5 055)
Sub investissement reçues	
Variation fournisseurs immo	
FLUX TRESORERIE INVESTISSEMENTS B	(126 733)
OPERATIONS DE FINANCEMENT	
Aug capitaux propres	
Aug comptes courants	
Reduction de capital	
Distribution de dividendes	
Augmentation des dettes financières	214 413
Remboursement des dettes financières	
Avances des tiers	
Avances remboursées aux tiers	(30 490)
Var capital souscrit non appelé	
Var capital souscrit appelé non versé	
FLUX TRESORERIE opérations financières : C	183 923
Variation de trésorerie = A+B+C	(109 196)
Trésorerie à l'ouverture = D	124 017
Trésorerie à la clôture = A+B+C+D	14 820



Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice N-4 11 mois	Exercice N-3 12 mois	Exercice N-2 12 mois	Exercice N-1 12 mois	Exercice N 12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	152 449	402 899	402 899	402 899	402 899
Nombre d'actions ordinaires existantes	7 110	11 850	11 850	11 850	11 850
Nombre d'ADP existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	1 034 115	914 759	2 183 269	3 289 114	3 519 690
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	55 858	-55 572	175 461	355 943	173 623
Impôts sur les bénéfices	3 154	1 082		51 331	16 478
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 788	-114 065	75 789	139 112	52 720
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	7	-5	14	25	13
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1	-1	6	11	4
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés empl. Pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice	104 950	109 586	120 787	203 137	302 916
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (séc. Sociale, œuvre sociales)	37 909	44 517	55 419	79 430	168 907





5.2 COMPTES SEMESTRIELS AU 31 MARS 2004

5.2.1 Bilan Actif au 31 mars 2004

	31/03/2004		30/09/2003	30/09/2002
	6 mois		12 mois	12 mois
	Amort	Net	Net	Net
	Brut			
		& Prov		
ACTIF IMMOBILISE				
Immo. Incorp.				
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement	4 628	4 628	0	1 152
Frais de Recherche & Développement	295 770	285 706	10 064	96 892
Concessions, brevets, droits similaires	31 659	9 937	21 721	10 586
Fonds commercial				2 233
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. Incorporelles				
Immo corp.				
Terrains				
Constructions				
Inst. Techniques mat. et outil. industriels	54 797	26 540	28 257	29 304
Autres immobilisations corporelles	94 510	38 475	56 035	48 907
Immobilisations en cours				39 073
Avances et acomptes				
Immo. Finan				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 650		1 650	1 650
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 654		4 654	3 651
Total actif immobilisé	487 672	365 288	122 383	94 099
				148 971
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières, approvisionnements	1 215 947	64 794	1 151 153	1 045 683
En cours de production de biens				626 120
En cours de production de services				4 470
Produits intermédiaires et finis				49 900
Marchandises				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commande	14 816		14 816	
Clients et comptes rattachés	622 342	12 267	610 074	644 769
Autres créances	14 546		14 546	93 116
Capital souscrit, appelé, non versé				538 036
Div.				
VMP				48 270
Disponibilités	285 776		285 776	14 820
Charges constatées d'avance	3 869		3 869	75 747
				2 455
				2 126
Total actif circulant	2 157 298	77 061	2 080 236	1 800 845
				1 377 182
Regul.				
Charges à répartir				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL DE L'ACTIF	2 644 970	442 350	2 202 620	1 894 945
				1 526 153

5.2.2 Bilan Passif au 31 mars 2004

	31/03/2004	30/09/2003	30/09/2002
	6 mois	12 mois	12 mois
Capitaux propres			
Capital social	402 899	402 899	402 899
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	9 307	6 671	5 418
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			1
Autres réserves	85 719	100 635	76 840
Report à nouveau			-114 064
Résultat de l'exercice	217 700	52 720	139 112
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres	715 627	562 927	510 208
Autres fds propres			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	145 734	45 734	76 224
Total autres fonds propres	145 734	45 734	76 224
Prov.			
Provisions pour risques	6 402	6 402	99 574
Provisions pour charges	3 624	3 624	5 595
Total provisions pour risques et charges	10 026	10 026	105 169
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	249 329	104 205	24 935
Emprunts et dettes financières divers	111 725	135 222	79
Avances et acomptes reçus sur commande en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	772 032	915 985	685 092
Dettes fiscales et sociales	152 725	100 785	98 936
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	45 418	20 057	25 508
Produits constatés d'avance			
Total dettes	1 331 231	1 276 256	834 551
Ecart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	2 202 620	1 894 945	1 526 153



5.2.3 Compte de Résultat au 31 mars 2004

	31/03/2004	30/09/2003	30/09/2002
	6 mois	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens	2 782 542	3 519 690	3 289 114
Chiffre d'affaires net	2 782 542	3 519 690	3 289 114
Production stockée		-54 370	40 497
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation	21 948	100 000	
Reprise sur amort et prov, transfert de charges	1 913	156 459	87 588
Autres produits	79	119	131
Total produits d'exploitation	2 806 483	3 721 899	3 417 331
Charges d'exploitation			
Achat de marchandises			14 825
Variation de stock (marchandises)			
Achat mat. premières et autres appro.	1 937 525	2 776 881	2 266 898
Variation de stock (mat prem et autres appro.)	-105 469	-437 525	3 356
Autres achats et charges externes	288 705	557 534	388 843
Impôts, taxes et versements assimilés	12 053	12 511	17 400
Salaires et traitements	228 691	302 916	203 137
Charges sociales	92 639	168 907	79 430
Dotations aux amort. sur immo.	16 978	181 605	92 057
Dotations aux prov. sur immo.			
Dotations aux prov. sur actif circulant		64 794	59 099
Dotations aux prov. pour risques et charges		3 624	98 766
Autres charges	14	1 466	869
Total des charges d'exploitation	2 471 138	3 632 715	3 224 684
Résultat d'exploitation	335 345	89 183	192 647
Autres intérêts et produits assimilés	0	532	0
Différences positives de change		248	4 018
Total des produits financiers	0	781	4 018
Intérêts et charges assimilés	13 203	9 999	6 950
Différences négatives de change	3 318	9 107	2 126
Total des charges financières	16 521	19 106	9 077
Résultat financier	-16 521	-18 325	-5 058
Résultat courant avant impôts	318 823	70 858	187 588
Produits excep.			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 219	1 145	4 039
Produits exceptionnels sur opérations en capital			610
Total des produits exceptionnels	1 219	1 145	4 650
Chg. Except.			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		2 805	1 795
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Total des charges exceptionnelles	0	2 805	1 795
Résultat exceptionnel	1 219	-1 660	2 855
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	102 343	16 478	51 331
Total des produits	2 807 702	3 723 826	3 426 001
Total des charges	2 590 002	3 671 105	3 286 888
Bénéfice ou perte	217 700	52 720	139 112

5.2.4 Annexes aux Comptes Sociaux au 31 mars 2004

Règles et méthodes comptables

(Code du Commerce : article 9 & 11, décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, article 7.21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base ci-après :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les intérêts d'emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

B). Participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

C). Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

D). Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

E). Primes de remboursement des obligations

Les primes des remboursements sont amorties au prorata des intérêts courus par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

F). Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode de l'achèvement des travaux.



Etat des mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations	Valeur brute début exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établis., de R&D	289 302	11 097		300 399
Autres immobilisations incorporelles	18 070	13 588		31 659
Total immobilisations incorporelles	307 372	24 685		332 058
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn. matériel et outillage indust.	52 001	2 796		54 797
Install. gén. agencts. et aménagt. divers	10 655	10 685		21 340
Matériel de transport	43 000			43 000
Autres immobilisations corporelles	24 078	6 090		30 169
Total immobilisations corporelles	129 735	19 572		149 307
Immobilisations financières	5 301	1 003		6 304
TOTAL GENERAL	442 409	45 262		487 672

Etat des amortissements

Immobilisations	Amortissements début exercice	Augmentations	Diminutions	Amortissements fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établis., de R&D	289 302	1 032		290 334
Autres immobilisations incorporelles	7 484	2 453		9 937
Total immobilisations incorporelles	296 786	3 485		300 271
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Install. techn. matériel et outillage indust.	22 696	3 844		26 540
Install. gén. agencts. et aménagt. divers	1 183	1 439		2 623
Matériel de transport	18 525	5 342		23 868
Autres immobilisations corporelles	9 117	2 865		11 983
Total immobilisations corporelles	51 522	13 492		65 015
TOTAL GENERAL	348 309	16 978		365 288

Etat des provisions

Nature des Provisions	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions Reprises	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour litiges				
Autres provisions pour risques et charges	10 026			10 026
Provisions pour risques et charges	10 026			10 026
Provisions sur stocks et en-cours	64 794			64 794
Provisions sur comptes clients	12 267			12 267
Provisions pour dépréciations	77 061			77 061
TOTAL GENERAL	87 088			87 088
Dont dotations et reprises d'exploitation				
Dont dotations et reprises financières				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				

Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	6 304		6 304
Clients douteux ou litigieux	14 536	14 536	
Autres créances clients	607 805	607 805	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
TVA	7 089	7 089	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	22 273	22 273	
Charges constatées d'avances	3 869	3 869	
TOTAUX	661 879	655 574	6 304



Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an max. à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	249 329	46 564	202 765	
Emprunts et dettes financières divers	100 000		80 000	20 000
Fournisseurs et comptes rattachés	772 032	772 032		
Personnel et comptes rattachés	19 926	19 926		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 944	39 944		
Impôts sur les bénéfices	67 565	67 565		
TVA	21 672	21 672		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	4 927	4 927		
Dettes sur immo. Et comptes rattachés				
Groupe et associés	11 725	11 725		
Autres dettes	44 107	44 107		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	1 331 231	1 028 466	282 765	20 000

Frais de R&D

Nature	Montant	Amortissement	Durée	Observations
Moules et outillages	11 097	1 033	3 ans	
Total au Bilan	11 097			

L'amortissement se fait au taux de 331/3 %.

L'amortissement antérieur a été pratiqué au taux de 100% en application de la règle de prudence (amortissement exceptionnel).

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	
TOTAL	

Charges à payer

Montant charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 513
Dettes fiscales et sociales	28 732
Dettes sur immo. Et compte rattachés	
Autres dettes	43 060
TOTAL	86 305

Charges et produits constatés d'avance

Nature	Charges	Produits
Charges et produits d'exploitation	3 869	
Charges et produits financiers		
Charges et produits exceptionnels		
TOTAL	3 869	

Composition du capital

Rubriques	Nombre	Valeur nominale
Actions ou part sociales composant le capital social au début de l'exercice	11 850	34
Actions ou part sociales émises pendant l'exercice		
Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions ou part sociales composant le capital social en fin d'exercice	11 850	34

Crédit-bail

Crédit Bail	Terrains	Constructions	Installations M atériel & outillage	Autres	Total
-------------	----------	---------------	--	--------	-------

Valeur d'origine

Amortissements

Cumul exercices antérieurs

Dotations de l'exercice

TOTAL

Redevances payées

Cumul exercices antérieurs

Exercice 7 072 7 072

TOTAL 7 072 7 072

Redevances restant à payer

A 1 an au plus 16 776 16 776

A + d'1 an et 5 ans au + 31 752 31 752

A plus de 5 ans

TOTAL 48 528 48 528

Valeur résiduelle

A 1 an au plus 5 392 5 392

A + d'1 an et 5 ans au +

A plus de 5 ans

TOTAL 5 392 5 392

Montant pris en charge dans l'exercice 7 072 7 072

Effectif

Répartition des effectifs :

Catégorie	Nombre
Cadres :	3
ETAM :	0
Employés :	17
Total	20



5.2.5 Rapports d'examen limitée du Commissaire aux Comptes sur les comptes intermédiaires au 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs,

En réponse à la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaire aux Comptes de la SA SCORPA, dont le siège social est à 30250 ST MARTIN DE VALGALGUES- Pôle Mécanique Alès Cévennes, nous avons effectué un examen limité de la situation intermédiaire de la dite société couvrant la période du 1er octobre 2003 au 31 mars 2004, telle qu'elle est jointe au présent rapport.

Cette situation intermédiaire a été établie par les services administratifs et comptables de la société et a été arrêtée par le Conseil d'Administration réuni le 16 Août 2004. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur cette situation intermédiaire.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité de la situation intermédiaire et l'image fidèle qu'elle donne du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cette période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le fait que les comptes présentés ne donnent pas d'information comparatives du fait de l'absence de situation intermédiaire arrêtée au 31 Mars 2003.

Fait à Montélimar,
Le 30 Août 2004

Joël REBOUL
Commissaire aux Comptes

5.2.6 Honoraires des Commissaires Aux Comptes et des membres de leur réseau

	Monsieur REBOUL			
	Montant		%	
	N	N-1	N	N-1
Audits				
• Commissariat aux comptes, Certifications, examen des comptes individuels et consolidés				
• Missions accessoires	2600	2100	100%	100%
Sous-total	2600	2100	100%	100%
Autres prestations le cas échéant				
• Juridique, fiscal, social				
• Technologie de l'information				
• Audit Interne				
• Augmentation de capital				
Sous-total	0	0	0%	0%
TOTAL	2600	2100	100%	100%

5.2.7 Notes complémentaires aux Annexes

Il s'agit de notes complémentaires par rapport aux Annexes déposées au Greffe du Tribunal de Commerce.

Variation des capitaux propres

	Capital	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Primes d'émission	Capitaux propres
au 30/09/2003	402 899	107 306		52 720		562 925
1 ^{er} semestre 2004						
Affectation résultat		52 720		(52 720)		0
Apport en capital						0
Distribution dividendes		(65 000)				(65 000)
Résultat de l'exercice				217 700		217 700
au 31/03/2004	402 899	95 026	0	217 700	0	715 625

Engagements hors bilan

L'emprunt de 200 000 euros contracté auprès du Crédit Agricole du Midi le 27 octobre 2003 fait l'objet d'une garantie sous la forme d'un nantissement du fonds de commerce de SCORPA. Ce nantissement frappe tous les éléments corporels et incorporels, sans exception, qui composent le fonds. A ce jour ce nantissement n'a toujours pas fait l'objet d'une inscription au registre du Commerce et des Sociétés.



Tableau des flux de trésorerie

	30/09/2003	31/03/2004
	12 mois	6 mois
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	52 720	217 700
Dot aux amortissements et provisions	250 023	16 978
Reprises sur amortissements et provisions	(145 597)	
Quote-part des sub virées au résultat		
VC nette des actifs cédés		
Pdts des cessions		
Transfert de charges		
Capacité d'Autofinancement	157 146	234 678
Incidence des variations des décalages de trésor.	(323 532)	(75 088)
FLUX TRESORERIE EXPLOITATION : A	(166 386)	159 590
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Cession immo incorporelles		
Cession immo corporelles		
Cession immo financières		
Acquisition immo	(121 678)	(44 259)
Acquisition immo financières	(5 055)	(1 003)
Sub investissement reçus		
Variation fournisseurs immo		
FLUX TRESORERIE INVESTISSEMENTS B	(126 733)	(45 262)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Aug capitaux propres		
Aug comptes courants		
Reduction de capital		
Distribution de dividendes		(65 000)
Augmentation des dettes financières	214 413	121 627
Remboursement des dettes financières		
Avances des tiers		100 000
Avances remboursées aux tiers	(30 490)	
Var capital souscrit non appelé		
Var capital souscrit appelé non versé		
FLUX TRESORERIE opérations financières : C	183 923	156 627
Variation de trésorerie = A+B+C	(109 196)	270 955
Trésorerie à l'ouverture = D	124 017	14 820
Trésorerie à la clôture = A+B+C+D	14 820	285 776

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	6 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social	402 899	402 899	402 899	402 899	402 899
Nombre d'actions ordinaires existantes	11 850	11 850	11 850	11 850	11 850
Nombre d'ADP existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations					
- Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	914 759	2 183 269	3 289 114	3 519 690	2 782 542
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-55 572	175 461	355 943	173 623	337 021
Impôts sur les bénéfices	1 082		51 331	16 478	102 343
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-114 065	75 789	139 112	52 720	217 700
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-5	14	25	13	19
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1	6	11	4	18
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés empl. Pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice	109 586	120 787	203 137	302 916	228 691
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (séc. Sociale, œuvre sociales)	44 517	55 419	79 430	168 907	92 639



CHAPITRE 6

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

6.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :

Philippe ARESTEN

2, chemin Serre de Jeannou 34160 ST-BAUZILLE DE MONTMEL

Nommé le 28/02/2003 pour une période de six exercices.

Autres mandats :

Président de la SAS Industrial Motorcycles

Administrateurs :

PRODIMI

Représentée par Madame Amancic

Les Grouas, 61130 Saint Cyr la Rosière

Nommé le 2 juillet 2004 pour une période de cinq exercices.

Autres mandats :

Néant

Jean-Pierre LECOUC

155, avenue Molière 1190 BRUXELLES (BELGIQUE)

Nommé le 28/02/2003 pour une période de cinq exercices.

Autres mandats :

Administrateur de RISC TECHNOLOGY SA

Administrateur de VIDAL SAS

Administrateur de ADELAÏDE SA

Administrateur de BPL HOLDING SA

Administrateur de WEBTISS TECHNOLOGIES SA

Didier RICHAUD

Route de Pérols 34130 MAUGUIO

Nommé le 8/03/2002 pour une période de cinq exercices.

Autres mandats :

Néant

6.2 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 18 A 23 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par le Code de Commerce.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de Commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à UN (1).

La durée des fonctions d'administrateur est de SIX (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout administrateur sortant est rééligible.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacances par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents celui qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur la demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur ne peut pas prévoir que les administrateurs participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté



disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou des feuillets mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserves des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

6.3 CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES ADMINISTRATEURS

Néant

6.4 DIRECTION (ARTICLE 24 DES STATUTS)

Président du Conseil d'administration - Directeur Général
Monsieur Philippe ARESTEN

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration statuant dans les conditions définies par l'article 22 des statuts choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des statuts de la Société relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages - intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués

6.5 COMITE DE DIRECTION

Le comité de direction est composé de :

Monsieur Philippe Aresten, Direction Générale
Monsieur Olivier Bianchin, Finance & Administration
Monsieur Jean-Marc Autheman, Marketing & Vente
Monsieur Didier Richaud, Ingénierie & développement

6.6 REMUNERATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003, la rémunération totale de l'équipe de direction s'est élevée à 201 332 euros bruts.

	Rémunération brute annuelle
Monsieur Philippe Aresten	91 644 euros
Monsieur Olivier Bianchin	43 920 euros
Monsieur Jean-Marc Autheman	36 588 euros
Monsieur Didier Richaud	29 180 euros

6.7 INTERETS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE SCORPA, DANS CELUI D'UNE SOCIETE QUI EN DETIENT LE CONTROLE, DANS CELUI D'UNE FILIALE DE SCORPA. OU CHEZ UN CLIENT OU UN FOURNISSEUR SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : voir chapitre 3.2.6.

Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur : Néant

6.8 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Néant

6.9 PRETS ET GARANTIES CONSENTIS AU PERSONNEL

Néant

6.10 INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

Néant





6.11 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Néant

6.12 CONTROLE INTERNE

La société n'était pas tenu d'établir un rapport sur le contrôle interne pour l'exercice clôt au 30/09/2003. Les principales procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société sont les suivantes :

Procédures de contrôle interne mises en place

- 1) rappel des objectifs du contrôle interne.

Le contrôle interne est défini dans la Société SCORPA comme étant un processus mis en œuvre par la Direction et par le personnel pour la réalisation des objectifs suivants :

- Fiabilité des informations financières
- Conformité aux lois et aux réglementations
- Protection des actifs
- Optimisation des activités opérationnelles

Il convient de noter que le contrôle interne peut donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs mais ne peut donc fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints.

Compte tenu de la promulgation récente de la Loi de Sécurité Financière, ce premier rapport présente le système de contrôle interne de SCORPA. D'une façon générale celui-ci a été élaboré à partir du recensement des procédures existantes au sein des différents services de l'entreprise.

Un Manuel des Procédures Internes (MPI) a été constitué et représente ensemble des procédures qui ont été mises en place ou qui sont en cours de validation par la société depuis l'exercice écoulé et pour l'exercice avenir.

Le MPI est composé de quatre parties :

1. Finance
2. Achat/Logistique
3. Commerciale
4. Technique

Le Comité de Direction a mis en place une organisation qui fixe le champ des responsabilités de chacun des services opérationnels ou fonctionnels.

Le Comité de Direction a mis en place des procédures de contrôle interne avec notamment pour finalité d'atteindre la sincérité et la fiabilité des comptes et une assurance raisonnable de représentation du patrimoine et des risques éventuels de toute nature susceptibles d'empêcher la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- Réalisation et optimisation des opérations
- Fiabilité des informations financières
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur

Le contrôle interne aide ainsi le dirigeant à prendre les décisions qui leur permettront d'atteindre raisonnablement ces objectifs.

2) Descriptif des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière.

La production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un ensemble de procédures de gestion financière telles que :

- Le reporting de la société, qui assure le suivi tout au long de l'exercice des performances des services au travers d'indicateurs spécifiques dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la Direction du Contrôle Financier.

La procédure budgétaire et le reporting mensuel sont des outils essentiels dans la gestion de l'entreprise dans le pilotage de ses opérations. Son suivi est assuré par le Comité de Direction de l'entreprise, composé du PDG, DAF, du Directeur Commercial et du Directeur des Achats et Logistique ainsi que le Directeur Technique.

- Les investissements au sein de la Société sont soumis à l'approbation de la direction générale et financière. Pour les investissements opérationnels, la Société fixe chaque année une stratégie d'investissement pour l'année à venir et s'assure que les dépenses engagées n'excèdent pas le montant prédéterminé.

3) Environnement de contrôle.

L'environnement de contrôle détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle et constitue le fondement de tous les autres éléments du contrôle interne en imposant discipline et organisation.

La volonté d'amélioration continue des processus opérationnels exprimée par la Direction générale, c'est traduit par la mise en œuvre d'un datawarehouse afin de centraliser l'information financière et la formalisation des procédures.

4) Activités de contrôle.

Les activités de contrôle peuvent se définir comme l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la Direction Générale. Au-delà des règles et procédures, un suivi rigoureux des performances de chaque service opérationnel, des contacts permanents avec les responsables de ces dernières tant informels que formels dans le cadre de revues de performances permettent à la Société de remplir son rôle de contrôle.

Des réunions spécialisées comprenant les principaux cadres de la Société traitent des principaux risques auxquels la Société doit faire face (Stock, Clients, Investissements, trésorerie ...) et s'assurent de l'application des politiques du Groupe.

5) Information et Communication.

Une information pertinente doit être identifiée, recueillie et chiffrée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assurer ses responsabilités.

SCORPA dispose ainsi d'un datawarehouse qui permet un partage convivial des informations qui remontent des services opérationnels et qui regroupe des données non seulement financières mais permettant également de couvrir les besoins des différentes services opérationnels et fonctionnels.

6) Pilotage.

Les systèmes de contrôle interne doivent être supervisés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances qualitatives et pour cela il convient de mettre en place un système de suivi permanent et de procéder à des évaluations périodiques.

Le suivi permanent des procédures de contrôle s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par la Direction Générale et l'encadrement de la Société.



7) démarche retenue et plan d'action

L'objectif de SCORPA est d'être en mesure de procéder à terme à une évaluation globale de la pertinence et de la correcte application de son contrôle interne. Ainsi, en 2004, la société entend faire progresser le contrôle interne en procédant à :

- une analyse du contrôle interne existant au regard des cinq grandes composantes (environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication, pilotage de l'ensemble du dispositif).
- une identification des comptes significatifs et des processus qui les impactent, ainsi qu'à un recensement des procédures de contrôle interne existantes, liées à l'établissement des comptes.

SCORPA continuera à déployer cette méthodologie en s'appuyant sur les points de contrôle clefs permettant de contribuer à la maîtrise des risques ainsi que sur un programme formalisé de vérification de leur fonctionnement.

Le développement de ces procédures est une démarche très importante pour la pérennité de la croissance de l'Entreprise, c'est la raison pour laquelle la Direction Générale de SCORPA lui apporte tout son soutien.

CHAPITRE 7

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES

7.1 EVOLUTION RECENTE

Le trial est une « niche » dont la production annuelle mondiale se situe entre 10 000 et 12 000 unités. Ce marché, stable ces dernières années, amorce une progression qui pourrait être en phase avec l'engouement connu au cours des années 70.

Principalement destiné à des compétiteurs ou assimilés, le marché s'élargit à la frange des utilisateurs loisirs et randonnées, grâce au côté « écologique » de ce sport. En effet, le caractère non violent et peu bruyant de cette activité séduit de plus en plus de monde.

Ce sport d'équilibre et d'adresse, dans lequel la vitesse n'intervient en rien, s'adresse en général à des personnes sensibilisées par la nature, ayant un profond respect pour ceux qui y évoluent. La configuration des pneumatiques et des échappements confirment la non agression des sols et de l'environnement sonore. Aucune réglementation particulière n'étant en application, une tolérance beaucoup plus importante est accordée à la pratique de ce sport loisir.

Malgré cela, dans le cadre de lois internationales sur l'environnement, des efforts importants restent à faire. Mises en pratique progressivement et sans doute rapidement dès 2004 (applications différées selon les pays), ces lois aboutissent à proscrire définitivement l'utilisation des moteurs de type 2 temps.

Performants car légers et puissants, ces moteurs sont relativement peu onéreux à produire. Par contre, les émissions de gaz et de bruit n'échappent pas aux restrictions de cette nouvelle norme. De la débroussailleuse, au jet ski, en passant par la moto, tous ces engins devront évoluer avec d'autres motorisations.

A ce stade, en attendant la possible émergence de moteurs dits « propres » (sans doute électriques), la seule technologie opérationnelle est le 4 temps. Le challenge est le suivant : déjà fortement présent dans d'autres disciplines motos (industrie et compétition) la mise en application pour le trial semble moins évidente étant donné le marché plus restreint. En effet, les coûts de développement et d'industrialisation importants s'amortissent sur des quantités plus faibles. En conséquence, on peut mesurer l'importance et l'intérêt de la relation YAMAHA/SCORPA.

7.2 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

SCORPA vient de passer le cap de la dixième année.

L'entreprise a progressivement gagné le statut de constructeur de motos, dans un marché difficile et concurrentiel.

L'objectif à moyen terme de SCORPA est de devenir le leader sur le marché de la moto de loisir. Pour ce faire, la société compte sur le succès de la 125.

Dans ce but, la réputation du constructeur YAMAHA qui est excellente, apporte au produit un atout supplémentaire. De plus, le nouveau modèle 125cc est issu du modèle actuel 250cc, et donc les coûts de moules et d'outillages sont amoindris de façon importante. En conséquence, le coût matière (moteur+cycle), doit permettre de positionner le prix de vente à un niveau conforme à l'attente de la clientèle mondiale.

Aujourd'hui, après quelques mois de production de ce modèle, et plus d'un millier de TYS125F en circulation, nous pouvons confirmer les points suivants :

- 1/ le modèle bénéficie d'une très grande fiabilité
- 2/ il a reçu un accueil enthousiaste tant sur le plan du marché loisir, que par l'image positive qu'il dégage au sein du milieu des spécialistes.





- 3/ ce modèle, au delà de l'augmentation du chiffre d'affaire généré, permet à SCORPA de se positionner comme le seul constructeur du marché en progression significative ; ainsi la confiance des clients, des réseaux, et des fournisseurs se renforcent.
- 4/ Le succès du modèle renforce aussi les liens avec YAMAHA et confirme que l'idée commune de départ était bonne.
- 5/ Bien que l'entreprise ne soit pas la plus importante dans son marché, elle a démontré une grande capacité d'innovation technique (depuis quelques années) mais aussi maintenant d'innovation produit.

Ainsi, SCORPA envisage un développement sur le schéma suivant :

- continuer à démontrer notre savoir faire sur les produits « haut de gamme » dédié à la compétition.
- Persévérer dans le développement de produits dédiés loisir/randonnée (cylindrées différentes), vers une production quantitative.
- Continuer l'innovation par des concepts de type « niche de marché ».